

**le 11.12.2025 à 18h30
à l'Auberge de la Gare de Grolley**

Présidence : M. Patrick Blanc

Présences : 41/42 membres du Conseil général,
8/9 membres du Conseil communal
(selon liste des présences annexée au PV)

Excusées : Mme Birgit Bronner, Conseillère communale
Mme Corinne Mayer, Conseillère générale

Secrétariat : Mme Priska Thoutberger, secrétaire communale
Mme Anne-Françoise Renevey, secrétaire communale adjointe, tenue du PV
Mme Magali Bossy, administratrice des finances

1. Accueil – Ouverture de la séance

A 18h30, M. Patrick Blanc ouvre la séance ordinaire consacrée au budget. Il salue Madame la Préfète Lise-Marie Graden, les membres du Conseil général, les membres du Conseil communal, les membres de l'Administration communale, ainsi que le public, et les remercie pour leur présence.

Le Président demande aux scrutateurs de procéder au décompte des conseillers généraux présents et excuse les personnes suivantes : Mme Birgit Bronner et Mme Corinne Mayer.

Le nombre de conseillers généraux présents est de 41. Le quorum étant atteint, le Conseil général peut siéger valablement.

Selon l'article 46 du RCGG, M. Patrick Blanc rappelle que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Dans ce même but, il demande que les textes des interventions soient remis au secrétariat.

La séance a été convoquée conformément à l'article 34 du RCGG, par courrier et par messagerie électronique adressés à tous les membres. La population a été informée par tout-ménage. Toute la documentation était disponible sur le site internet de la commune.

Le Président demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer sur l'ordre du jour. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour est approuvé.

Le Président invite les membres à réserver d'ores et déjà la date de la prochaine séance du Conseil général, laquelle se tiendra le 12 février 2026.

Il demande aux chefs de Groupe de transmettre au Bureau ou au secrétariat, d'ici au 15 décembre 2025, les listes de présence des commissions et des séances de Groupe en vue du paiement des indemnités. Il rappelle que ces listes doivent être signées et mentionner la durée des séances.

Afin de faciliter le déroulement des votes, le Président rappelle que trois feuilles plastifiées de couleur sont à disposition : verte pour un vote positif, rouge pour un vote négatif et blanche pour l'abstention. Il prie les membres de les maintenir bien visibles jusqu'au vote suivant.

Il informe enfin que la présentation de la séance est disponible sous les documents du point « divers » dans Univers.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025

Le procès-verbal du 27 mai 2025 n'est pas lu. Il a été mis à disposition sur le site internet de la commune avec la convocation.

M. Patrick Blanc invite les personnes présentes à formuler d'éventuelles remarques sur le procès-verbal. En l'absence de demandes de prise de parole, il propose de passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent le procès-verbal du 27 mai 2025 sont priés de se manifester en levant le carton vert.

Acceptent	41	Refuse	0	S'abstient	0
-----------	----	--------	---	------------	---

Le procès-verbal du 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Association régionale de la Sarine – révision totale des statuts (M18_2025-2025)

Avant de passer la parole à Madame la Préfète Lise-Marie Graden, le Président rappelle qu'outre le message n° 18 du Conseil communal, les membres ont eu l'occasion de participer aux différentes séances d'information annoncées par courriel.

Il demande ensuite si une proposition de non-entrée en matière ou de renvoi est formulée. Aucune demande n'étant formulée, le Président donne la parole à Madame Lise-Marie Graden pour la présentation de la révision des statuts de l'Association régionale de la Sarine.

Intervention Mme Lise-Marie Graden – Préfète de la Sarine

Madame la Préfète indique qu'elle va essayer d'être rapide, plusieurs séances d'information ayant déjà eu lieu et sachant que plusieurs membres y ont participé. Elle précise que les personnes présentes ont en outre reçu les supports de présentation et qu'elle va dès lors survoler les diapositives en résumant l'essentiel.

Madame la Préfète rappelle que l'ARS est l'Association régionale de la Sarine, qui regroupe l'ensemble des communes sarinoises et dispose déjà de statuts en vigueur, dont la tâche principale est l'établissement du plan directeur régional. Elle précise que ces statuts doivent être modifiés dans un contexte marqué par un double enjeu.

Il s'agit tout d'abord d'un enjeu de droit, lié à l'adaptation aux législations cantonales, notamment en matière d'aménagement du territoire avec la gestion des zones d'activités à l'échelle du district, le tourisme au niveau du district, ainsi que la réforme de l'Agglomération de Fribourg, appelée à porter les projets d'agglomération par le biais d'une association de communes.

Il s'agit également d'un enjeu de fait, le district de la Sarine représentant près d'un tiers de la population du canton et constituant un acteur majeur à l'échelle cantonale. Elle indique qu'il est dès lors nécessaire de doter ce district des outils lui permettant d'être moteur de développement.

Elle précise que l'objectif est de disposer d'une structure dotée des compétences nécessaires pour faire face à ces enjeux légaux, développer le district, le positionner comme moteur de développement et se conformer au cadre légal.

Madame la Préfète explique la procédure suivie. Les tâches que la législation cantonale impose de prendre en charge au niveau du district ont été analysées et des Groupes thématiques ont été constitués afin de déterminer dans quelle mesure la région devait s'en saisir. Ces travaux ont fait l'objet de rapports soumis systématiquement à un Groupe de travail finances réunissant les 25 communes du district. Celui-ci s'est penché sur les clés de répartition des coûts, élément central du processus. Treize séances ont été nécessaires, représentant un important travail de concertation intercommunale.

Elle précise que ces travaux ont abouti à une version consolidée des statuts, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée des délégués de l'ARS le 18 septembre 2025. Elle rappelle que, conformément à la loi sur les communes, toute modification statutaire doit être validée par les organes législatifs communaux.

Madame la Préfète indique que la révision des statuts permet de positionner l'ARS comme un centre de compétences en matière de développement territorial. Celui-ci s'articule principalement autour de l'aménagement du territoire, avec des thématiques connexes telles que la mobilité, les zones d'activités, l'urbanisation, l'économie et le tourisme. La planification directrice régionale en constitue la colonne vertébrale.

Elle explique que la planification directrice régionale coordonne et fixe les grandes orientations de l'aménagement du territoire sous l'angle de l'urbanisation, du paysage, des transports et des infrastructures. Deux outils permettent sa mise en œuvre : le plan directeur régional, imposé par la LATEC et obligatoire pour tous les districts, et les projets d'agglomération, qui relèvent de la loi sur les agglomérations et concernent les communes incluses dans un périmètre statistique défini par la Confédération. Elle précise que le plan directeur régional est révisé tous les dix ans, tandis que les projets d'agglomération le sont tous les quatre ans.

Elle indique que les projets d'agglomération visent à mettre en œuvre de manière plus détaillée les stratégies définies dans le plan directeur régional, notamment en matière de mobilité, d'urbanisation et d'infrastructures, et permettent d'obtenir des subventions fédérales pouvant atteindre 30 à 40 % des coûts des mesures. Elle précise que le périmètre VACO regroupe les communes répondant aux critères fédéraux et que, en Sarine, toutes les communes en font partie à l'exception de Treyvaux et Autigny. Elle relève que les projets d'agglomération PA2, PA3 et PA4, portés par l'Agglomération de Fribourg, continueront d'être mis en œuvre mais resteront financés exclusivement par les communes de l'Agglomération. Aucune nouvelle commune ne participera à leur financement. A partir du PA6, toutes les communes du périmètre VACO contribueront.

Madame la Préfète évoque ensuite les tâches connexes, notamment la promotion touristique, exigée par la loi sur le tourisme et la stratégie touristique régionale axée sur le « terroir créatif ». Elle mentionne également la gestion des zones d'activités, désormais traitée à l'échelle régionale, ainsi que la possibilité, prévue dans les statuts, d'une future politique foncière active, sous réserve de l'adoption ultérieure d'un règlement spécifique.

Elle précise que les prestations de mobilité concernent principalement les transports publics urbains, les vélos en libre-service et les parkings d'échange, et que seules les communes concernées participent

à leur financement. Les domaines de l'environnement, de l'énergie et du climat constituent des thématiques transversales venant alimenter les politiques territoriales.

Madame la Préfète indique que pour assurer ces missions, un effectif de 10,3 équivalents plein temps est prévu. Elle souligne l'intérêt d'internaliser les compétences au niveau régional afin de limiter le recours à des mandats externes et de mettre ces compétences à disposition des communes.

Elle décrit la gouvernance prévue, reposant sur une association de communes classique avec une Assemblée des délégués, un comité de direction assurant une représentation régionale équilibrée et une commission financière. Une conférence de planification régionale à vocation informative est également prévue, ainsi que des délégations et commissions spécifiques, dont certaines à caractère transitoire.

Madame la Préfète indique que le budget de fonctionnement annuel est estimé à CHF 18,6 millions, dont CHF 3,1 millions pour les tâches communes et CHF 15,5 millions pour les transports publics urbains, à charge exclusive des communes concernées. Une limite d'endettement de CHF 8 millions est prévue. Elle précise qu'en moyenne, le coût représente environ CHF 20.– par habitant pour les communes non desservies par les transports publics urbains et environ CHF 200.– par habitant pour celles qui le sont.

Elle explique enfin que différentes clés de répartition ont été définies selon les thématiques, sur la base notamment de la population légale et des critères fédéraux applicables aux projets d'agglomération. Elle souligne les avantages de cette révision, soit un développement territorial coordonné, une vision commune et un renforcement du rôle du district comme moteur de développement.

Madame la Préfète conclut en indiquant que la suite de la procédure consiste à soumettre les statuts aux législatifs communaux, en vue d'une entrée en vigueur au 1er juillet 2026, date qui marquera également la fin de l'Agglomération institutionnelle. Elle mentionne enfin les réflexions en cours concernant la future gouvernance culturelle régionale. Elle se tient à disposition pour répondre aux questions et s'excuse d'avoir dû aller rapidement dans sa présentation.

Le Président remercie Madame la Préfète pour ses explications et ouvre la discussion générale. Il passe ainsi la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

Préavis Commission financière – M. René Salzmann

Le Conseil communal soumet une révision totale des statuts de l'Association régionale de la Sarine. L'entrée en vigueur des nouveaux statuts est prévue pour le 1er juillet 2026.

Il est précisé que le caractère différencié des clés de répartition ne permet pas de définir un montant unique en francs par habitant applicable à l'ensemble des communes. A titre indicatif, la contribution moyenne s'élève toutefois à CHF 20.– par habitant pour les communes ne participant pas au financement des transports publics urbains et à CHF 200.– par habitant pour celles bénéficiant de ces prestations.

S'agissant de la commune de Grolley-Ponthaux, la participation s'élèvera à CHF 20.– par habitant. Le budget communal 2026 prévoit à cet effet un montant de CHF 24'590.– pour le tourisme ainsi qu'un montant de CHF 14'730.– pour la participation à l'association en lien avec le plan directeur régional, soit un total de CHF 39'320.–.

La Commission financière confirme que ces montants peuvent être assumés par la commune sans compromettre l'équilibre des finances communales.

La parole est ensuite donnée aux Groupes :

Groupe Ensemble pour Grolley – M. Christian Ducotterd

M. Ducotterd relève que ce projet est important pour le district et pas uniquement pour répondre aux exigences légales. Il estime qu'il doit être porteur de projets pour le district, soulignant qu'aujourd'hui celui-ci est quelque peu en panne, notamment en comparaison avec le district de la Gruyère.

Il observe que les communes tirent souvent chacune dans une direction différente : le plateau du Mouret, la Ville de Fribourg, la ceinture, l'Ouest et le Nord du district, sans véritable travail d'ensemble. Selon lui, il est nécessaire de mettre en place une dynamique commune et il espère que le projet présenté constitue les prémisses d'un travail collectif permettant de mieux collaborer à l'échelle du district.

Il relève également que deux communes ne font pas partie du projet, car elles ne sont pas incluses dans le périmètre VACO. Il juge cette situation regrettable pour le fonctionnement du district, tout en estimant qu'elle a peut-être facilité l'acceptation des statuts, ces communes ayant potentiellement été plus réticentes. Il exprime toutefois l'espérance qu'une solution puisse être trouvée à l'avenir, notamment avec le Conseil d'Etat ou par d'autres voies, afin que ces deux communes puissent rejoindre le périmètre.

Il rappelle que l'un des objectifs de l'ARS est de remplacer l'Agglomération. Il précise que l'ARS a d'ailleurs fait partie de la commission ayant proposé la suppression de l'Agglomération, celle-ci étant perçue comme une structure lourde en termes de fonctionnement, mais également problématique du fait que chaque commune y défendait prioritairement ses propres intérêts. Il évoque à cet égard l'exemple du contournement de Belfaux et de Givisiez, pour lequel certaines communes avaient refusé que l'Agglomération prenne position, par crainte de voir leurs propres projets pénalisés, alors qu'un soutien au moins moral aurait permis d'aller de l'avant auprès du Conseil d'Etat.

Il indique espérer que la nouvelle structure permette à l'avenir de défendre des projets allant dans le sens d'un développement cohérent, non pas nécessairement pour des infrastructures routières, sauf si celles-ci s'inscrivent dans une logique d'aménagement du territoire.

Il relève enfin une difficulté importante, à savoir l'impossibilité de percevoir un impôt à l'échelle régionale, ce qui constitue selon lui un frein à un véritable aménagement régional. Il estime qu'une telle possibilité permettrait de mieux répartir les retombées fiscales, notamment lorsqu'une entreprise est implantée dans une commune voisine pour des raisons d'efficience, alors qu'elle aurait pu s'établir ailleurs. Il mentionne à ce propos l'exemple, sans en connaître les détails, d'une collaboration passée entre les communes de Corminboeuf et de Givisiez pour le développement d'une zone industrielle.

Il conclut en indiquant que son Groupe soutiendra ce projet important pour le district et remercie l'assemblée.

Groupe Grolley pour tou-te-s – M. Benoît Schaller-Mottas

M. Schaller-Mottas indique qu'il n'a rien de particulier à ajouter, si ce n'est de remercier Madame la Préfète pour son engagement et sa présence. Il précise que son Groupe soutiendra le texte présenté et remercie l'assemblée.

Groupe Ponthaux – M. Gaëtan Bertschy

M. Bertschy indique que le Groupe Ponthaux a analysé la révision des statuts de l'Association régionale de la Sarine. Il relève dix points positifs susceptibles de contribuer au développement de la commune. Le Groupe Ponthaux accepte les statuts de l'Association régionale de la Sarine tels que présentés et remercie l'assemblée.

Groupe Pro Grolley – M. Louis Pittet

M. Pittet indique que le Groupe Pro Grolley soutient un avis positif concernant la révision totale des statuts de l'Association régionale de la Sarine. Il relève plusieurs arguments en faveur de cette révision, notamment la modernisation nécessaire du fonctionnement de l'ARS, mieux adaptée aux défis actuels, ainsi qu'une meilleure représentativité de Grolley-Ponthaux dans les décisions régionales.

Il souligne également un processus décisionnel plus efficace, permettant d'avancer plus rapidement sur les projets de mobilité, d'aménagement du territoire et d'infrastructures, ainsi qu'un renforcement de la coopération régionale au bénéfice direct de la commune. Il mentionne enfin une sécurité juridique accrue grâce à un règlement conforme aux exigences actuelles.

En conclusion, il estime que cette révision offre à Grolley-Ponthaux une place plus claire au sein d'une gouvernance régionale plus moderne et performante. Le Groupe Pro Grolley recommande dès lors un avis favorable.

Le Président remercie les intervenants et demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer. Madame la Préfète souhaite encore apporter quelques précisions.

Intervention Mme Lise-Marie Graden – Préfète de la Sarine

Madame Graden précise qu'Autigny et Treyvaux font bien partie de l'Association régionale de la Sarine. Elle souligne qu'elles ne sont certes pas incluses dans le périmètre VACO pour les projets d'agglomération, mais qu'il n'est nullement question d'abandonner des communes sarinoises. Ces communes demeurent pleinement membres de l'ARS.

Elle revient ensuite sur la remarque formulée par M. Ducotterd concernant les entreprises, qu'elle qualifie d'excellente. Elle indique que cette question s'inscrit précisément dans les réflexions à mener dans le cadre de la future politique foncière active évoquée précédemment. Elle rappelle que les statuts ouvrent une porte à cet égard et qu'il conviendra encore de définir la solution adéquate afin que l'implantation d'une entreprise sur le territoire régional ne profite pas uniquement à une seule commune, mais qu'elle puisse également bénéficier aux autres.

Madame Graden relève que les zones d'activités sont de plus en plus rares et que le foncier constitue une ressource précieuse. Elle indique que cet outil doit permettre de répondre à la problématique fiscale soulevée, non pas par l'instauration d'un impôt régional, mais en favorisant un rayonnement des retombées sur l'ensemble des communes.

Elle conclut en indiquant qu'il s'agissait des deux compléments qu'elle souhaitait apporter et remercie chaleureusement les intervenants pour leurs messages.

La parole n'étant plus demandée, le Président invite à passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la modification totale des statuts de l'ARS, sont priés de lever le carton vert.

Acceptent	41	Refuse	0	S'abstient	0
-----------	----	--------	---	------------	---

La modification totale des statuts de l'ARS est approuvée à l'unanimité.

4. Budget 2026 (M14_2025-2026)

4.1 - Planification financière - présentation

Le Président passe la parole à M. Pierre Bourgnon, Conseiller communal responsable des finances pour la présentation e la planification financière.

Intervention M. Pierre Bourgnon

M. Bourgnon relève que les communications récentes des communes du canton montrent que les finances publiques traversent une période exigeante, situation à laquelle la Commune n'échappe pas. Il rappelle que l'objectif du Conseil communal est de garantir la continuité des prestations communales, d'anticiper les défis à venir et de maintenir une situation financière saine, tout en répondant aux attentes de la population.

Il souligne que l'établissement de projections financières sur cinq ans demeure un exercice délicat, de nombreux éléments pouvant évoluer et influencer les prévisions, tels que des changements législatifs, des décisions du Conseil d'État ou du Grand Conseil, ou encore de nouvelles orientations au sein des associations intercommunales ou régionales. Dans ce contexte, le plan financier 2026–2030 ne doit pas être considéré comme une prédition exacte, mais comme un outil de pilotage permettant au Conseil communal de définir une stratégie financière et d'anticiper les enjeux susceptibles d'affecter la Commune ces prochaines années.

Pour la période 2026–2030, il indique que le compte de résultats présente des pertes cumulées d'environ CHF 3,8 millions. Conformément à la loi sur les finances communales, un excédent de charges n'est admissible que si le capital propre non affecté permet de l'absorber. À cet égard, avec un capital propre non affecté de CHF 11 millions au 1er janvier 2025, la Commune dispose d'une capacité suffisante pour couvrir ces déficits prévisionnels.

Il précise que le renforcement du déficit s'explique par plusieurs facteurs impactant significativement les finances communales sur la période 2026–2030, en particulier l'augmentation des contributions cantonales et intercommunales, ainsi que les frais financiers liés au projet d'agrandissement des infrastructures scolaires et sportives. À partir de 2029, ces charges, crédits d'études compris, atteindront environ CHF 980'000.– par année. Il relève par ailleurs que, si les recettes fiscales progressent grâce à l'augmentation de la population, cette évolution ne suffit pas à compenser pleinement la hausse des charges. Face aux nombreuses incertitudes, notamment liées aux mesures cantonales d'économie, il estime qu'il est difficile de prévoir avec précision l'impact final sur les finances communales.

L'intervenant souligne que les charges de transfert continuent d'augmenter et que, même si la Commune est parvenue à présenter des comptes bénéficiaires ces dernières années, il ne sera pas possible de maintenir durablement cette situation sans ajustements. À moyen terme, il faudra envisager des mesures afin de préserver l'équilibre financier, telles que la réduction de certaines charges communales, l'augmentation du coefficient d'impôt ou encore la limitation de certains investissements.

Il estime opportun, à ce stade de la présentation de la planification financière, de rappeler un élément figurant dans le rapport relatif au projet de fusion. Il indique que les chiffres présentés ne constituent pas une surprise et qu'il convient d'être réaliste : avec un investissement à venir d'environ CHF 20 millions pour les infrastructures scolaires, le confort financier de la nouvelle commune pourrait être remis en question. Il s'interroge sur la capacité d'absorber une augmentation des charges financières avoisinant CHF 1 million par année sans adaptation du taux d'imposition.

Il cite ensuite un extrait dudit rapport, rappelant que les taux d'impôt retenus sont considérés comme réalistes et qu'ils permettent de financer les investissements déjà prévus par les communes, tout en étant stables à moyen terme. Il est toutefois précisé que, avec ou sans fusion, un investissement d'une telle ampleur pour un centre scolaire, sportif et culturel est difficilement réalisable sans une augmentation du taux d'impôt.

Enfin, il indique que le plan des investissements 2026–2030 prévoit un volume conséquent de projets visant à moderniser les infrastructures existantes et à accompagner le développement de la Commune, pour un montant total d'environ CHF 29 millions d'investissements nets. Il précise que plusieurs de ces investissements concernent des services à financement spécial, notamment l'eau potable et l'épuration des eaux, lesquels devront s'autofinancer par le biais de taxes. Les révisions des règlements y relatifs, qui seront soumises l'année suivante, intégreront cette problématique. Il conclut en précisant que, contrairement à ces services, le projet d'agrandissement des infrastructures scolaires et sportives aura un impact direct sur les résultats futurs de la Commune.

Préavis de la Commission financière – M. Hubert Sciboz

Le Conseil communal présente au Conseil général le plan financier 2026–2030. La Commission financière s'est penchée sur ce document et fait part de ses observations.

Il est relevé que les investissements futurs, déjà votés ou projetés, s'élèveront à environ CHF 30 millions au cours des cinq prochaines années. Ces investissements importants auront nécessairement un impact sur les futurs budgets de fonctionnement de la Commune.

Selon le plan financier 2026–2030, le déficit cumulé sur cinq ans atteindra environ CHF 3,8 millions. Bien que le capital propre non affecté, estimé à CHF 11 millions, permette à la Commune d'absorber ces pertes, la Commission financière attire l'attention sur une situation financière susceptible de se dégrader au cours des prochaines années.

Sans se vouloir alarmiste, mais dans une logique de responsabilité, la Commission financière relève que l'établissement des budgets de la prochaine législature s'annonce plus complexe. Des choix devront être opérés, exercice qui ne sera pas aisés. Elle invite dès lors tant les membres du Conseil communal que ceux du Conseil général à faire preuve de vigilance pour l'avenir, en particulier lors de toute demande impliquant une dépense.

Il est souligné que la Commune ne pourra pas nécessairement répondre à toutes les attentes et que, pour établir des budgets équilibrés, il sera nécessaire soit de réduire certaines dépenses, soit de réaliser des économies, voire d'augmenter les revenus. Chaque investissement non indispensable devra dès lors faire l'objet d'une analyse approfondie.

La Commission financière précise enfin que cette planification n'est pas mise en vote, mais qu'elle a souhaité partager sa réflexion avec le Conseil général.

La parole est ensuite donnée aux Groupes :

Groupe Grolley pour tou-te-s – Mme Valentine Mottas : Pas de commentaire à faire

Groupe Ponthaux -M. René Salzmann : Pas de commentaire à faire

Groupe Pro Grolley : M. Claude-Michel Nein

M. Nein, pour le Groupe Pro Grolley, indique avoir pris bonne note du plan financier 2026–2030 de la Commune. Il relève que des investissements déjà votés et projetés, pour un montant total de CHF 30 millions, devront être réalisés au cours des cinq prochaines années. Il précise par ailleurs que le déficit cumulé du budget de fonctionnement s'élèvera à CHF 3'855'000.– pour la même période.

Il souligne que, bien que les prévisions soient en général établies avec prudence et que le capital propre non affecté, actuellement estimé à CHF 11 millions, permette d'absorber ce déficit, il convient de rendre attentifs les membres du Conseil communal et du Conseil général aux difficultés futures liées à l'établissement des budgets de la prochaine législature.

M. Nein indique que les futurs investissements importants et nécessaires pour la Commune, tels que le nouveau centre scolaire, la mise en séparatif de plusieurs quartiers, les investissements déjà votés mais non encore réalisés, ainsi que d'autres projets à venir, représenteront un volume global d'environ CHF 30 millions et pèsent sur les futurs budgets. Il précise que les charges inhérentes à ces investissements sont intégrées dans le plan financier.

Il relève que, pour compenser un budget déficitaire, deux solutions s'offrent à la Commune, soit une augmentation des revenus, soit une diminution des dépenses. Il estime que cette situation doit inciter, comme déjà évoqué lors de précédents débats, à faire preuve de la plus grande prudence dans l'élaboration des futurs budgets de fonctionnement et des investissements.

Il conclut en soulignant la nécessité d'être particulièrement attentif à la création de nouvelles charges récurrentes et à la priorisation des futurs investissements en fonction de leur réelle nécessité, afin d'éviter, lors de la prochaine législature, des choix budgétaires difficiles. Il remercie enfin l'assemblée de son attention.

Groupe Ensemble pour Grolley - Mme Marlyse Corminboeuf : Pas de commentaire à faire

4.2 – Budget des comptes de résultats

Avant de passer la parole à M. Pierre Bourgnon, le Président rappelle les principaux éléments de la procédure. L'entrée en matière est automatique. Une demande de renvoi peut toutefois être formulée ; celle-ci doit préciser les éléments à revoir, à modifier ou à compléter. Les amendements doivent être déposés par écrit auprès du Bureau et seront soumis au vote uniquement à l'issue de la discussion de l'ensemble des chapitres. Cette procédure permet à chacun de se prononcer en connaissance de cause, en tenant compte de l'ensemble des propositions formulées ainsi que de l'avis de la Commission financière quant à l'impact global des amendements.

Le Président donne la parole à M. Pierre Bourgnon pour la présentation générale du budget.

Intervention M. Pierre Bourgnon

M. Bourgnon remercie le Président et indique qu'il s'agit du deuxième budget de la nouvelle commune qu'il a l'honneur de présenter, avec la volonté de poursuivre sur des bases financières solides et cohérentes pour les années à venir. Il précise que le programme d'assainissement des finances de l'État (PAF) entraîne des répercussions directes sur les finances communales, notamment par un transfert de charges supplémentaires aux communes. Une partie de ces mesures a déjà été décidée par le Conseil d'État, tandis que d'autres sont suspendues en raison du référendum en cours.

Malgré cette incertitude, le Conseil d'État a recommandé aux communes d'intégrer l'ensemble des mesures dans leur budget. La commune, à l'instar de la majorité des autres communes, a suivi cette

recommandation. Cette démarche vise à éviter d'importantes divergences entre les communes et à renforcer la cohérence ainsi que la lisibilité des finances publiques à l'échelle cantonale.

Bien que la plupart des dépenses liées à la mise en œuvre de la fusion aient déjà été engagées en 2025, la commune percevra en 2026 une aide financière à la fusion d'un montant de CHF 527'400.–. Cette aide exceptionnelle améliore toutefois le résultat 2026, lequel passe d'une perte d'environ CHF 737'000.– à CHF 209'387.–.

M. Pierre Bourgnon indique avoir terminé la présentation générale du budget et redonne la parole à M. Patrick Blanc.

Le Président demande s'il y a une demande de renvoi. En l'absence de demande, il redonne la parole à M. Bourgnon pour la présentation du budget.

Intervention M. Pierre Bourgnon

M. Bourgnon indique que le budget 2026 présente un déficit de CHF 209'387.–, soit 1,5 % des charges. Bien que ce déficit apparaisse inférieur à celui de 2025 (CHF 496'928), cette évolution s'explique principalement par le versement ponctuel de l'aide financière à la fusion, d'un montant de CHF 527'400.–. Sans cette contribution exceptionnelle, le déficit budgétaire pour 2026 atteindrait CHF 736'787.–, soit un niveau comparable à celui du budget 2025, péjoré par les mesures du programme d'assainissement des finances de l'État (PAFE). Les charges de transfert augmentent ainsi de CHF 262'911.– en 2026. Cette hausse résulte notamment de l'impact des charges cantonales, de la mise en œuvre du PAF et de l'augmentation des contributions demandées par certaines associations, telles que la crèche Barbotine, l'Association de la piscine de Courtepin et l'Association régionale de la Sarine.

Fort de l'expérience acquise après la fusion, le Conseil communal souhaite gagner en flexibilité en reprenant certaines tâches d'entretien des routes ainsi que des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux claires, auparavant externalisées à Ponto. Le budget prévoit dès lors un EPT supplémentaire afin de couvrir ces travaux sur l'ensemble du territoire communal. En contrepartie, les frais liés à l'entretien par des tiers pour ces domaines sont fortement réduits en 2026.

Le chapitre « **Administration générale** » augmente de CHF 35'907.– par rapport au budget 2025, essentiellement en raison des élections communales de 2026. L'année étant marquée par un changement de législature, plusieurs dépenses spécifiques sont prévues, notamment la collation lors de l'assermentation du Conseil général ainsi que la séance au vert destinée à définir le programme du nouvel exécutif. Par ailleurs, un nouveau système de participation aux frais des conseillers communaux remplace l'ancienne mise à disposition de tablettes. Le budget 2026 intègre également les coûts liés à l'introduction du nouveau bulletin électoral à cocher pour les élections majoritaires, lequel pourra également être utilisé pour les votations, conformément aux informations transmises par la Chancellerie. Le budget tient en outre compte de l'augmentation des tarifs annoncée par le fournisseur de l'ERP, malgré le désaccord du Conseil communal. Cette hausse, justifiée par de nouvelles mises à jour et fonctionnalités encore non opérationnelles, fait actuellement l'objet de négociations ; une réponse du fournisseur est attendue.

Le chapitre « **Ordre et sécurité publique, défense** » présente une baisse de CHF 12'810.– par rapport au budget 2025, principalement en raison de la diminution des charges de personnel. Cette évolution découle de l'ajustement effectué en 2025 de la répartition des salaires et des charges sociales en fonction des activités réellement exercées.

Le chapitre « **Formation** » enregistre une augmentation de CHF 16'812.– par rapport au budget 2025. Les contributions communales à l’Association de la piscine de Courtepin augmentent de 8 % dès 2026, après onze années sans adaptation. Par ailleurs, les élèves de Ponthaux ayant intégré le cercle scolaire de Grolley en août 2025, le budget 2026 en tient compte pour une année complète, alors que le budget 2025 ne les prenait en considération que pour le second semestre. En parallèle, la participation de la commune au cercle scolaire de Prez disparaît dès 2026, ce qui compense partiellement cette évolution.

Une légère augmentation de CHF 4'646.– est prévue pour les chapitres « **Culture, sport et loisirs** » par rapport au budget 2025.

Le chapitre « **Santé** », composé principalement de charges liées, enregistre quant à lui une baisse de CHF 39'873.–. Le PAFE impacte également ce domaine : certaines contributions communales augmentant, comme la part au coût résiduel des soins, tandis que d’autres diminuent, notamment les subventions aux services d'aide et de soins à domicile.

Le chapitre « **Prévoyance sociale** » enregistre la plus forte hausse, soit CHF 303'801. –, en grande partie liée aux mesures du PAFE. Parmi celles-ci, le Conseil d’État a supprimé le régime transitoire de prise en charge des prestations complémentaires AVS-AI. Dès lors, les communes assument 25 % de ces coûts, ce qui représente pour la commune une charge supplémentaire de CHF 240'667.–. En matière d'aide sociale, la part financée par la commune augmente de 20 %, atteignant désormais 80 %.

Le chapitre « **Transports et communication** » affiche une hausse de CHF 113'632.– par rapport au budget 2025. Celle-ci s’explique notamment par la mesure du PAFE prévoyant une adaptation de la contribution communale au financement du trafic régional de voyageurs, laquelle passe de 45% à 50%. Un montant de CHF 25'000.– est en outre prévu dans le budget 2026 afin d'accorder une aide financière aux jeunes en formation post-obligatoire pour l'achat d'abonnements de transports publics.

Le chapitre « **Protection et aménagement de l'environnement** » enregistre une augmentation de CHF 12'438.– par rapport au budget 2025, principalement liée à l'augmentation des charges de personnel. Cette évolution découle de l'ajustement effectué en 2025 de la répartition des salaires et charges sociales en fonction des activités réellement effectuées. En conséquence, à titre d'exemple, les salaires comptabilisés pour l'entretien des bâtiments scolaires et sportifs diminuent de CHF 14'898.–.

Le chapitre « **Économie publique** » enregistre une hausse de CHF 3'483.– par rapport au budget 2025, due notamment à la participation de la commune à l’Association régionale de la Sarine pour le tourisme et l’économie (ARS).

Enfin, le chapitre « **Finances et impôts** » affiche une augmentation des revenus de CHF 720'577.– par rapport au budget 2025. Cette hausse inclut le revenu de CHF 527'400.– correspondant à l'aide financière versée par le canton en 2026 dans le cadre de la fusion des communes de Grolley et de Ponthaux. Par ailleurs, certaines mesures du PAFE auront un impact sur le potentiel fiscal dès 2026, notamment la suppression de la compensation des effets de la progression à froid, le plafonnement des déductions pour frais de transport à CHF 8'000. – et le renforcement du nombre de taxateurs au sein du Service cantonal des contributions.

M. Bourgnon indique arriver au terme de la présentation du compte de résultats et cède la parole à M. Blanc.

La parole est donnée à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

Préavis de la Commission financière – M. Claude-Michel Nein

La Commission financière relève que le Conseil communal propose un budget de fonctionnement déficitaire de CHF 209'387.– pour l'année 2026. Les revenus s'élèvent à CHF 13'616'570.–, tandis que les dépenses atteignent CHF 13'825'957.–, ce qui entraîne un excédent de charges de CHF 209'387.–.

Ce résultat est toutefois amélioré par l'aide financière à la fusion, d'un montant de CHF 527'400.–. Sans cette aide unique, le déficit réel se serait élevé à CHF 736'787.–. Les effets du programme d'assainissement des finances de l'État (PAFE), bien que celui-ci fasse l'objet d'un référendum, sont également intégrés dans le budget.

La Commission financière indique que la vérification par sondage a été plus difficile que lors des exercices précédents, la comparaison avec le compte 2024 n'étant pas possible, celui-ci ne tenant compte que de l'ancienne commune de Grolley avant la fusion. Le budget 2026 a donc été comparé au budget 2025.

Comme lors des précédents exercices, le rapport remis par le Conseil communal, soit le message n°14, a permis à la Commission financière d'acquérir une bonne compréhension du budget. Pour les quelques points n'ayant pas trouvé de réponse directe dans le message, le Conseil communal ainsi que la responsable des finances ont apporté des compléments d'information par courriel et lors de la séance de la Commission financière du 3 décembre 2025, à entière satisfaction.

La Commission financière souligne le travail effectué par le Conseil communal et le personnel communal dans l'établissement du budget 2026. Elle rend toutefois attentifs les membres du Conseil général au fait que, sans l'aide financière à la fusion, le budget aurait été nettement plus difficile à établir.

Malgré cela, la Commission financière propose au Conseil général d'approuver le budget de fonctionnement pour l'exercice 2026 tel que présenté.

La parole est alors donnée aux Groupes.

Groupe Ponthaux – M. Daniel Clément

Le Groupe Ponthaux remercie le Conseil communal ainsi que le personnel de l'administration pour l'établissement du budget 2026. Il prend acte de la prévision déficitaire de CHF 209'386.– pour le compte de résultat 2026. Sans le versement de l'aide financière liée à la fusion, le déficit s'élèverait à CHF 736'786.–.

Le budget présenté intègre également les mesures du programme d'assainissement des finances de l'État, lesquelles entraînent une hausse notable des charges. Toutefois, en raison du référendum déposé, la mise en œuvre sur les comptes 2026 demeure très incertaine.

À l'avenir, l'élaboration d'un budget équilibré serait souhaitable afin de garantir la stabilité financière et de préserver la capacité d'investissement.

Finalement, le Groupe Ponthaux accepte le budget du compte de résultat 2026.

Groupe Pro Grolley – Mme Nathalie Robyr

Le Conseil communal présente un budget de fonctionnement 2026 déficitaire de CHF 209'387.–, pour des charges totalisant CHF 13'825'957.– et des revenus de CHF 13'616'570.–. Ce déficit doit être analysé avec prudence, dans la mesure où il a été amélioré par le versement unique de l'aide financière à la fusion d'un montant de CHF 527'400.–. Sans ce versement, le déficit s'élèverait à CHF 736'787.–.

Ce dernier tient également compte des mesures du PAFE, bien que celui-ci soit encore sous le coup d'un éventuel référendum.

Le Groupe Pro Grolley rend attentifs les membres du Conseil général au fait que ce budget annonce certainement des temps plus difficiles, les futurs investissements importants et nécessaires constituant des éléments qui vont peser sur les prochains budgets. Le Groupe Pro Grolley accepte le budget tel que proposé.

Groupe Ensemble pour Grolley – Mme Marlyse Corminboeuf

Le Groupe Ensemble pour Grolley remercie le personnel de l'administration ainsi que le Conseil communal pour l'élaboration du budget 2026. Il regrette toutefois que, dans le document fourni, la colonne des comptes 2024 ne mentionne pas les deux communes.

Le Groupe a pris connaissance du résultat déficitaire du budget 2026 de CHF 209'387, malgré l'aide financière de l'État pour la fusion de CHF 527'400, montant qui ne peut pas être provisionné ni être directement affecté à un investissement. Sans cette aide financière liée à la fusion, le déficit serait de CHF 736'787.

Le Groupe souhaite exprimer l'espérance que les montants inscrits au budget 2026 ont fait l'objet d'une réflexion approfondie et qu'ils ne comportent pas de dépenses superflues.

Il relève en outre que les prochaines années s'annoncent chargées en investissements importants pour la commune et souligne qu'il est essentiel de préserver une gestion rigoureuse et anticipative des ressources.

Le Groupe Ensemble pour Grolley accepte le budget de fonctionnement 2026 tel qu'il est présenté.

Groupe Grolley pour tou-te-s – Mme Valentine Mottas

Le Groupe Grolley pour tou-te-s remercie le Conseil communal ainsi que le personnel de l'administration pour leur travail à la réalisation du budget 2026, en tenant compte des conditions du moment, et propose de l'accepter.

La parole n'étant plus demandée, nous passons au point suivant.

4.3 – Budget des comptes d'investissements

Le Président passe la parole à M. Pierre Bourgnon pour la présentation du budget des investissements.

Intervention M. Pierre Bourgnon

Les dépenses nettes s'élèvent à CHF 6'238'000.–. Le budget des investissements 2026 est réparti en trois catégories.

La catégorie 1 concerne les travaux en cours et les reports, pour un montant total de CHF 4'694'000.–. Il est précisé qu'une information sur l'avancement des travaux en cours sera donnée ultérieurement au point 8, sous *Informations du Conseil communal*.

La catégorie 2 comprend deux crédits d'investissement qui seront présentés et soumis au vote lors de la séance, pour un montant total de CHF 1'244'000.–.

La catégorie 3 porte sur un nouveau projet relatif à l'agrandissement des infrastructures scolaires et sportives, lequel sera présenté et soumis au Conseil général en 2026. Le montant d'intention y relatif s'élève à CHF 300'000.-.

Cette présentation clôture la partie consacrée au budget 2026 du compte des investissements.

La parole est donnée à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

Préavis de la Commission financière – M. Daniel Clément

La Commission financière indique qu'un montant total d'investissement de CHF 6'338'000.- est budgétisé au titre des dépenses brutes pour l'année 2026, ainsi qu'un montant de CHF 100'000.- pour les recettes brutes.

Deux investissements sont soumis au vote lors de la séance du 11 décembre 2025 pour un montant total de CHF 1'244'000.-. Il s'agit de CHF 1'065'000.- pour la rénovation de l'Auberge des Blés d'Or et de CHF 179'000.- pour la mise en séparatif du secteur Nierlet-les-Bois, crédit additionnel 2.

S'agissant des montants reportés et des messages déjà votés, ceux-ci s'élèvent à ce jour à CHF 4'794'000.- pour les dépenses et à CHF 100'000.- pour les recettes.

Il est précisé qu'un investissement de CHF 300'000.- sera soumis au vote en 2026 pour un crédit de construction concernant les infrastructures scolaires et sportives.

Les principaux investissements encore ouverts sont :

- L'assainissement et le développement du réseau d'eau potable, accordé en 2020 pour un montant de CHF 1'850'000.00, dont le solde à investir s'élève à CHF 1'170'000.-
- Le crédit d'étude de construction d'infrastructures scolaires et sportives voté en 2025 pour CHF 1'100'000.-
- Le bassin de rétention, accordé en 2017 pour CHF 1'300'000.-, dont un solde de CHF 860'000.- demeure à disposition
- Les mesures de remise en état et de construction selon le PIEP votées en 2024 pour un montant de CHF 650'000.-
- La mise en séparatif de l'Impasse du Ruisseau, secteur Grolley, votée en 2025 pour CHF 279'000.-
- La mise en séparatif du secteur Nierlet-les-Bois décidée en 2019 pour un montant de CHF 185'000.-

La commission financière confirme que les finances de la Commune sont en mesure de prendre en charge ces investissements, sous réserve de l'approbation du Conseil général.

La parole est alors donnée aux Groupes.

Groupe Pro Grolley – M. Jérémie Singy

Le Groupe Pro Grolley prend acte du compte d'investissement du budget 2026. Il se dit conscient des défis à venir ainsi que des investissements indispensables pour l'avenir de la commune. Il relève toutefois que plus de CHF 6'000'000.- d'investissements sont budgétisés en 2026 et que de nombreuses dépenses majeures sont attendues ces prochaines années, comme cela a déjà été évoqué par les autres Groupes, notamment en lien avec les infrastructures scolaires et l'épuration des eaux.

Le Groupe Pro Grolley tient dès lors à rendre le Conseil communal attentif à la nécessité d'une gestion rigoureuse et surtout parcimonieuse des charges à l'avenir.

Groupe Ensemble pour Grolley - Mme Marlyse Corminboeuf

Le Groupe Ensemble pour Grolley a pris note qu'un décompte définitif sera présenté lors des comptes 2025. Il accepte le compte des investissements.

Groupe Grolley pour tou-te-s – Mme Valentine Mottas

Le Groupe Grolley pour tou-te-s accepte le budget du compte d'investissement.

Groupe Ponthaux – M. Daniel Clément

Le Groupe Ponthaux n'a aucune remarque particulière à formuler et accepte le compte d'investissements.

La parole n'étant plus demandée, le Président poursuit et rappelle que chaque investissement doit faire l'objet d'une décision distincte et précise qu'ils seront abordés dans l'ordre figurant à l'ordre du jour. Les éventuels amendements seront examinés au fur et à mesure. Il passe ensuite à la première demande de crédit.

4.3.1 Auberge des Blés d'Or, secteur Ponthaux - Demande de crédit d'engagement pour la rénovation du bâtiment de CHF 1'065'000 (M15_2025-2026)

Le Président donne la parole à Monsieur Valentin Sapin, Conseiller communal responsable des bâtiments, pour la discussion générale.

Intervention M. Valentin Sapin

M. Valentin Sapin indique d'emblée qu'il s'agit d'un sujet sensible et, pour cette raison, profondément émotionnel. Il rappelle que le Conseil général est appelé, ce soir, à se prononcer sur le sort de l'Auberge des Blés d'Or. Il souligne que deux choix s'offrent aux membres du Conseil général : soit donner un nouveau souffle, une nouvelle vie et une nouvelle âme à cet établissement, permettant ainsi au Conseil communal d'engager le crédit sollicité de CHF 1'065'000. –, soit réserver un autre sort à l'Auberge des Blés d'Or.

Il précise que cette seconde option est refusée par le Conseil communal, dans la mesure où elle serait synonyme de disparition pure et simple de l'auberge.

Le Conseiller communal explique qu'il souhaite une commune unie, fusionnée et agréable à vivre, non seulement dans le secteur de Grolley, mais également dans celui de Ponthaux. Il relève l'importance de pouvoir offrir aux concitoyennes et concitoyens des lieux de rencontre et de divertissement tant à Grolley qu'à Ponthaux. Il rappelle qu'à ce jour, nul ne peut prédire l'avenir des établissements publics présents sur le territoire communal, alors même que leur nombre est actuellement limité.

Il souligne que, même si la commune dispose aujourd'hui encore de restaurants et d'une auberge communale en activité à Grolley, cette situation peut évoluer rapidement. Il évoque notamment l'éventuelle cessation d'activité de l'Auberge de la Gare, la démolition annoncée du bâtiment du Centurion ou encore le déménagement envisagé de Canta Pizza, autant d'éléments qui pourraient conduire à l'absence totale d'établissements publics sur le territoire communal.

Le Conseiller communal insiste sur son souhait de pouvoir proposer aux habitantes et habitants, ainsi qu'aux visiteurs, un lieu favorisant les échanges, la convivialité, le partage d'un repas, les rencontres intergénérationnelles et la vie sociale. Il rappelle que, dans le cadre des discussions liées à la fusion, il a toujours été question de conserver le bâtiment de l'auberge et de maintenir son affectation en tant

que restaurant, soulignant la nécessité d'une cohérence dans les décisions prises par une commune désormais unifiée.

Il insiste sur le fait que la commune de Grolley-Ponthaux ne constitue plus qu'une seule entité et qu'il ne saurait être question de favoriser un secteur au détriment d'un autre. Selon lui, la cohésion et l'harmonie doivent prévaloir afin de faire vivre l'ensemble de la commune.

S'agissant du projet présenté par le Conseil communal, M. Sapin relève qu'il répond à des critères d'harmonie, de cohérence et de sérieux. Il rappelle, en premier lieu, que le bâtiment nécessite impérativement une rénovation et un assainissement, son état se dégradant de jour en jour, au point de constituer un péril à terme. Il souligne à cet égard l'obligation communale d'entretien.

En second lieu, il indique que le projet présenté est financièrement autoportant. Le Conseil communal a procédé aux calculs nécessaires afin de garantir que le bâtiment n'engendre aucune charge annuelle supplémentaire pour la commune. Il précise que des calculs de rendement ont été réalisés dans l'objectif que l'investissement ne pèse pas sur les contribuables, ajoutant que le projet sera présenté plus en détail ultérieurement.

En troisième lieu, il souligne que le projet est global et prévoit la rénovation de l'entier du bâtiment, et non du seul restaurant. Il explique que la réflexion menée avec ses collègues a permis d'envisager l'aménagement des étages supérieurs et des combles afin de générer des revenus complémentaires, contribuant ainsi à la viabilité financière de l'ensemble.

En quatrième lieu, il relève l'intérêt concret manifesté par un restaurateur pour reprendre l'exploitation de l'établissement, précisant qu'une lettre d'intention a été transmise à la commune. Il mentionne que l'exploitant de Canta Pizza, établissement reconnu et jouissant d'une bonne réputation, a exprimé son intérêt pour le projet, ce qu'il qualifie d'opportunité pour la commune.

Enfin, il souligne que le projet vise à faire vivre la commune, à renforcer la cohésion communautaire et à contribuer à la vitalité de Grolley-Ponthaux. Il estime que ces différents éléments constituent des arguments suffisants pour inviter le Conseil général à entrer en matière sur l'objet soumis.

Il conclut en indiquant que renvoyer le projet reviendrait à accepter le risque de le voir disparaître définitivement. Il précise que le Conseil communal ne souhaite pas voir émerger un secteur de Ponthaux déserté, mais au contraire un secteur vivant et dynamique, et remercie l'assemblée de son attention.

Le Président remercie M. Valentin Sapin pour sa présentation et indique qu'il souhaite savoir si une demande de non-entrée en matière ou une demande de renvoi a été formulée. Il précise que, dans le cas d'une demande de renvoi, certaines conditions doivent être remplies, à savoir que la demande doit être établie par écrit et contenir les éléments à modifier, à réexaminer ou à compléter. Il ajoute que, si ces conditions sont remplies, la demande pourra être soumise au vote.

Le Président informe ensuite l'assemblée qu'une demande de renvoi a été déposée au tout début de la séance. Il indique dès lors qu'il va donner la parole au dépositaire de cette demande. Il précise encore que les Groupes représentés par le Bureau, se concerteront ensuite afin de valider ou non la demande reçue.

Le Président donne alors la parole au dépositaire de la demande de renvoi, M. William Grossrieder, pour le Groupe Pro Grolley.

Intervention M. William Grossrieder

M. Grossrieder du Groupe Pro Grolley précise, en préambule, que le Groupe n'est pas opposé au projet de rénovation de l'Auberge des Blés d'Or en tant que tel. Il estime toutefois qu'une analyse plus approfondie est nécessaire avant toute prise de décision et dépose, pour cette raison, une demande de renvoi du message.

Il expose ensuite les motifs de cette demande. S'agissant tout d'abord du montant des subventions, il relève que les aides annoncées s'élèvent à CHF 30'000.–, un montant jugé très faible au regard du coût total du projet, estimé à CHF 1'065'000.–. Il estime indispensable de clarifier si d'autres subventions ou aides financières pourraient être sollicitées.

Concernant les aspects techniques, il souligne que le remplacement des fenêtres et la réalisation d'une isolation périphérique doivent être examinés avec attention afin d'éviter tout risque futur de condensation ou de moisissures. Il regrette par ailleurs l'absence de détails précis sur la nature exacte des travaux envisagés, ce qui ne permet pas, selon lui, d'en apprécier pleinement la pertinence.

En ce qui concerne la viabilité économique du projet, il relève que les loyers proposés suscitent des avis divergents, certains les jugeant trop élevés, d'autres trop bas. Il mentionne également la comparaison effectuée avec l'Auberge de la Gare, en relevant que l'écart de loyers lui paraît faible au regard des différences de situation et de fréquentation entre les deux établissements. Il ajoute que, bien que le rendement annoncé soit faible, il convient de s'assurer qu'il ne constituera pas, à terme, une charge financière pour la commune.

S'agissant des alternatives stratégiques, il s'interroge sur les raisons pour lesquelles la vente du bâtiment serait exclue. Il suggère qu'une clause permettant de maintenir une activité de restauration pourrait éventuellement être envisagée.

Il aborde enfin la question de la valorisation du sol de la parcelle. Il rappelle que la parcelle concernée, d'une superficie de 1'750 m², comprend le bâtiment faisant l'objet de la demande de crédit. Il estime indispensable d'examiner l'option d'une aliénation partielle de la parcelle afin de contribuer au financement des travaux de rénovation.

Pour conclure, il s'interroge sur la priorité de ce projet au regard des investissements importants à venir, notamment le futur centre scolaire et la mise en séparatif du secteur de Nierlet, et sur la capacité financière de la commune à assumer l'ensemble de ces charges.

Il résume en indiquant qu'avant d'engager plus d'un million de francs, le Conseil général doit disposer d'une analyse complète, approfondie et transparente. Pour l'ensemble de ces raisons, le Groupe Pro Grolley demande le renvoi du message.

Le Président suspend la séance, le temps de consulter le Bureau pour la validation de la demande de renvoi. Le Président constate que la demande de renvoi est formellement validée.

Il précise ensuite le déroulement de la suite des débats. Il indique que chaque Groupe pourra prendre la parole à deux reprises : une première fois pour s'exprimer sur la demande de renvoi, puis, après le vote sur celle-ci, une seconde fois selon l'issue de ce vote.

Il donne ensuite la parole aux Groupes.

Groupe Ponthaux – M. René Salzmann

M. Salzmann prend la parole. Il remercie tout d'abord M. Valentin Sapin, ainsi que le Conseil communal, pour le travail accompli dans l'élaboration du message.

Il indique ensuite que le renvoi du message aurait pour conséquence de faire perdre à la commune les opportunités exposées précédemment par le Conseil communal, qu'il qualifie de chance unique. Il reconnaît que le montant de l'investissement, de l'ordre d'un million de francs, est conséquent, mais estime que la commune a les moyens financiers de l'assumer.

Il relève par ailleurs que le Conseil communal a pris connaissance des éléments soulevés par le Groupe Pro Grolley et se dit convaincu que ces points seront pris en considération dans la poursuite et le développement du projet.

En conclusion, le Groupe Ponthaux invite le Conseil général à refuser la demande de renvoi du message.

Groupe Ensemble pour Grolley – Mme Chantal Savary

Mme Savary prend la parole. Elle indique que le Groupe Ensemble pour Grolley avait mené une réflexion sur le projet, qu'il envisageait initialement de présenter ultérieurement, sans formuler à ce stade de demande de renvoi.

Elle précise toutefois qu'au regard des arguments développés lors des débats, le Groupe estime qu'il pourrait être opportun de se donner davantage de temps afin d'affiner le projet, notamment en ce qui concerne les aspects financiers. Elle relève en particulier que le montant annoncé d'un million de francs leur paraît insuffisant au vu de l'ampleur des travaux à réaliser.

Elle rappelle par ailleurs que d'autres projets importants sont actuellement en cours ou à venir et qu'ils engendreront des coûts très élevés, mentionnant notamment le futur projet du centre scolaire, dont le coût pourrait dépasser les montants initialement estimés, de l'ordre de CHF 20 millions.

Elle s'interroge dès lors sur la capacité financière réelle de la commune à assumer l'ensemble de ces investissements.

En conclusion, le Groupe estime qu'un renvoi du message permettrait d'affiner le projet et le budget, et se déclare favorable à cette option.

Groupe Grolley pour tou-te-s – Mme Valentine Mottas

Mme Mottas du Groupe Grolley pour tou-te-s prend la parole. Elle indique que le Groupe reconnaît la pertinence d'une rénovation de l'Auberge des Blés d'Or afin de maintenir à Ponthaux un lieu de restauration et d'échange.

Elle relève que des travaux sont nécessaires à court terme pour permettre la location du bâtiment et que la proposition présentée vise précisément à éviter une dégradation supplémentaire de celui-ci. Elle admet que le calendrier de cet investissement peut paraître peu opportun au regard des importants projets à venir, notamment la nouvelle école et la salle polyvalente. Elle souligne toutefois que retarder davantage ce projet impliquerait vraisemblablement une perte de revenus locatifs, mais surtout la disparition d'un lieu social essentiel pour les habitantes et habitants de Ponthaux, en raison de la difficulté, voire de l'impossibilité, de louer le bâtiment dans son état actuel.

Elle ajoute que les conditions actuelles, marquées par l'intérêt de nouveaux tenanciers, sont particulièrement favorables et qu'il serait regrettable de les laisser passer.

En conclusion, elle estime que la commune a les moyens et la responsabilité de veiller à ce que l'ensemble de ses habitantes et habitants se sentent pris en considération. Pour ces raisons, le Groupe Grolley pour tou-te-s ne soutient pas la demande de renvoi du message.

Groupe Pro Grolley : Pas de remarque supplémentaire à formuler.

Le Président s'enquiert de savoir si quelqu'un souhaite encore s'exprimer et il passe la parole aux personnes désireuses de s'exprimer.

Intervention M. Christian Ducotterd

M. Ducotterd prend la parole et indique qu'à première vue, l'intention du Groupe était de soutenir le projet, notamment par solidarité envers les habitantes et habitants de Ponthaux, dans le contexte de la récente fusion. Il précise toutefois que la question essentielle n'est pas celle de la sympathie, mais bien celle de la rentabilité à long terme du restaurant.

Il s'interroge sur le bassin de population réel de Ponthaux. Selon lui, il ne s'agit pas simplement de 800 habitantes et habitants, mais bien d'un bassin extrêmement limité. Il relève que le secteur de Nierlet s'oriente déjà davantage vers Grolley, ce qui réduit encore le potentiel de clientèle. Il observe que, dans des communes de cette taille, les restaurants ont pratiquement disparu. Ceux qui subsistent sont des établissements gastronomiques vers lesquels les gens se déplacent spécifiquement, mais qui ne permettent pas de faire vivre un village au quotidien, notamment pour une fréquentation simple après le travail, comme aller boire une bière.

Il estime également qu'il convient de se demander si Ponthaux aurait été en mesure de réaliser un tel investissement sans la fusion. Selon lui, la commune aurait probablement rencontré de grandes difficultés à financer ce restaurant de manière autonome.

Il évoque ensuite la lettre d'intention mentionnée par le Conseil communal, point qui suscite chez lui un certain doute. Il s'interroge sur la nature exacte de cette lettre : s'agit-il d'une lettre destinée à permettre l'acceptation du projet lors de la séance, ou d'une réelle intention de construire et de louer effectivement cette pizzeria ? Il souligne qu'il s'agit de deux choses fondamentalement différentes, entre une intention envisagée et une volonté ferme de s'engager. Il estime dès lors nécessaire que le Conseil communal apporte des réponses claires quant aux garanties liées à cette future location.

Il rappelle par ailleurs les investissements importants à venir, notamment pour l'école, estimés entre CHF 18 et 20 millions, voire davantage, compte tenu des dépassements régulièrement observés dans ce type de projets. Il retrace l'évolution des estimations passées, rappelant qu'un investissement de CHF 3 millions pour une salle paraissait jadis excessif, puis CHF 8 millions, puis CHF 13 millions, avant que des montants de CHF 38 millions ne soient évoqués. Il considère que cette évolution donne parfois l'impression d'un « yo-yo » financier et s'inquiète d'une forme de loterie dans la gestion des dépenses communales.

Il estime qu'à un certain moment, il convient de prendre ses responsabilités et d'assurer une gestion rigoureuse. Il précise que décider avec le cœur peut soulager et donner satisfaction sur le moment, mais que la gestion financière demeure indispensable dans une commune.

Il rappelle que le budget présente un déficit de CHF 700'000.– et souligne que, sans la participation liée à la fusion, ce déficit représenterait environ 8,5 points d'impôt pour les personnes physiques. Il estime important que cette réalité soit clairement prise en compte.

Concernant la vie villageoise, il invite également à s'interroger sur l'avenir de l'école de Ponthaux, qui pourrait devenir un lieu destiné aux sociétés locales. Il relève que, faute de salles prévues à Grolley

dans les bâtiments actuels, des solutions pourraient être envisagées à Ponthaux, ce qui impliquera également de nouveaux investissements. Il mentionne notamment les coûts liés à l'isolation des bâtiments et à l'aménagement d'infrastructures adaptées aux besoins des sociétés.

Il rappelle enfin que, lors des discussions budgétaires, l'ensemble des Groupes ont appelé à la prudence face au déficit. Il estime qu'il est désormais nécessaire de traduire cette prudence dans les actes, au moment opportun.

Il souligne que le Conseil communal a exprimé sa volonté de promouvoir une vie villageoise et d'encourager la fréquentation des restaurants. À cet égard, il invite également le Conseil communal, dans la mesure du possible, à privilégier la fréquentation des établissements publics du village, plutôt que de se limiter à des moments de convivialité organisés au sein de l'administration communale, et à se déplacer notamment à Ponthaux afin de soutenir concrètement l'activité locale.

En conclusion, il remercie l'assemblée pour l'écoute portée à ces considérations et indique que, pour sa part, il soutiendra la demande de renvoi, tout en précisant qu'il n'estime pas, d'un point de vue mathématique, que celle-ci sera acceptée.

Intervention M. Claude-François Brülhart

M. Brülhart prend la parole afin de partager son point de vue. Il indique avoir fréquenté toute sa vie les restaurants et les cafés, ce qui lui a permis de constater l'évolution importante de ce secteur. Il relève que les habitudes de consommation ont profondément changé, avec le développement de la livraison, de la restauration rapide et de la consommation à domicile. Dans ce contexte, il estime qu'il devient aujourd'hui très difficile pour un restaurateur de vivre uniquement de son établissement traditionnel sans devoir s'adapter.

Il indique le constater également au quotidien. En fin de journée, notamment vers 17h30, il devient de plus en plus rare de trouver un lieu convivial permettant simplement de partager un verre. Il relève que de nombreux établissements ont fermé, tant au niveau local que dans l'ensemble du canton, principalement pour des raisons économiques, et que les lieux de rencontre et de cohésion sociale se raréfient.

Il ajoute qu'il a beaucoup réfléchi à cette situation. Il indique que, personnellement, s'il pouvait, en rentrant de Posieux en fin de journée, s'arrêter à Ponthaux pour boire un verre dans un cadre convivial, il trouverait cela agréable. Il précise toutefois que, au vu de ce qu'il observe depuis plusieurs années, une part importante de la population ne fréquente peut-être déjà plus les restaurants et ne va plus boire un verre dans les établissements publics.

Un autre élément, selon lui, mérite réflexion. Il relève que la décision de démolir le Centurion à Grolley, ancien lieu de vie sociale, intervient en parallèle à un projet d'ouverture à Ponthaux. Il précise comprendre pleinement le souhait légitime des habitantes et habitants de Ponthaux de disposer d'un lieu de rencontre, mais estime que cette situation soulève une question de cohérence et de vision globale pour la commune, dans un contexte où l'immobilier tend à prendre une place prépondérante.

Il relève également que les restaurants gastronomiques et bistronomiques souffrent fortement et qu'il est aujourd'hui très difficile, en particulier pour une commune récemment fusionnée, de maintenir ou de créer un lieu festif et de rencontre. Il estime que le futur restaurateur ou la future restauratrice devrait vraisemblablement poursuivre une activité de livraison afin de pouvoir assurer la viabilité économique de l'établissement. Il observe par ailleurs que, l'après-midi, de nombreux restaurants ferment faute de clientèle, à l'exception de certaines grandes localités.

Il indique que, pour toutes ces raisons, la position n'est pas évidente, y compris pour lui-même, et qu'il peut comprendre qu'un renvoi du projet soit envisagé. Il précise toutefois avoir également mené une réflexion complémentaire, notamment à la suite d'un échange avec un citoyen. Il indique avoir examiné la situation des deux appartements prévus dans le bâtiment et estime que ceux-ci pourraient, dans une certaine mesure, couvrir l'amortissement et les frais générés par les travaux.

Il relève néanmoins que la présence de grands appartements pourrait soulever des questions, notamment en lien avec le bruit, dans l'hypothèse d'une activité festive, sans pour autant entrer dans le détail de problématiques liées à l'organisation de soirées ou d'événements.

Il exprime enfin sa préoccupation pour les restaurateurs et restauratrices prêts à s'investir et évoque la possibilité d'adapter le loyer du restaurant en fonction du chiffre d'affaires, voire d'envisager un loyer réduit, dans la mesure où les appartements couvriraient déjà une part importante de l'investissement, ce qui permettrait d'élargir le choix de futurs exploitants. Il rappelle toutefois qu'un restaurateur doit exercer une activité effective pour conserver son autorisation d'exploiter.

Pour conclure, il estime qu'une question mérite d'être posée : serions-nous prêts, à titre personnel, à investir chacun CHF 1'000. – dans ce projet ? Il indique que cette interrogation doit guider le Conseil général vers une analyse prudente, réaliste et durable, dans l'intérêt de la commune comme du futur exploitant.

Intervention M. René Salzmann

M. Salzmann prend la parole et souligne, en préambule, que la commune est très jeune. Il rappelle qu'elle n'a pas encore une année d'existence.

Il précise que Grolley compte environ 2'100 habitants, tandis que le secteur Ponthaux–Nierlet en compte environ 900, et non 800. Il relève par ailleurs que les habitantes et habitants de Nierlet se rendaient volontiers à Ponthaux et pas nécessairement à Grolley.

Il illustre ensuite son propos à l'aide d'une pièce de deux francs. Il indique que sur une face figure la valeur monétaire, soit « 2 francs », autour de laquelle les discussions se concentrent souvent. Sur l'autre face apparaît Helvetia. Il s'interroge sur cette représentation et rappelle qu'elle symbolise la cohésion, le fait de se rassembler et de se fédérer. Il estime que cette dimension est essentielle et que la jeune commune a besoin de cette cohésion.

Il indique partager les constats formulés lors des interventions précédentes, notamment quant à la difficulté du métier de bistrotier. Il rappelle que ce sont les habitantes et habitants qui font vivre les restaurants.

Il conclut en soulignant que, pour le secteur Ponthaux–Nierlet, il est très important de disposer d'un point de rencontre. Il rappelle que Ponthaux vit avec son secteur et fait pleinement partie de la commune de Grolley-Ponthaux. Il remercie l'assemblée.

Intervention – M. Valentin Sapin

M. Sapin prend la parole. Il indique qu'au vu des différentes interventions formulées au cours de la séance, il ne reviendra pas sur l'ensemble des propos tenus, tout en relevant la pertinence des éléments exprimés.

Il aborde tout d'abord la question de la valorisation de la parcelle. Il précise qu'aucun autre projet n'a été étudié pour ce terrain. Il rappelle qu'il s'agit d'une parcelle existante et que le Conseil communal a fait un choix politique clair, à savoir celui de maintenir une auberge, tout en y intégrant un certain rendement. Pour cette raison, il indique que d'autres scénarios d'affectation de la parcelle, située en zone village A, n'ont pas été analysés plus en détail.

S'agissant de la lettre d'intention évoquée par M. Ducotterd, il précise qu'il s'agit d'une lettre d'intention portant sur la reprise d'un bail commercial et l'exercice d'une activité commerciale. Il souligne qu'il n'est pas possible, à ce stade, de déterminer quel sera le rendement futur du restaurant. Il indique toutefois que les intéressés exercent leur activité depuis de nombreuses années à Grolley, que leur clientèle augmente d'année en année et qu'ils bénéficient d'une bonne réputation. Il ajoute avoir eu un entretien personnel avec le restaurateur, lors duquel une analyse financière et des éléments relatifs au chiffre d'affaires ont été discutés. Il relève que celui-ci est en progression et que les exploitants ont exprimé une réelle volonté de reprendre et d'exploiter cet établissement.

Il reconnaît que la situation du secteur de la restauration est aujourd'hui complexe, rejoignant ainsi les constats formulés par plusieurs intervenants. Il relève que, sans restaurateur de qualité, la clientèle ne se déplace pas, ce qui peut conduire à un cercle vicieux préjudiciable à l'exploitation d'un établissement.

Il indique que, de son point de vue, le Conseil communal considère le projet de Canta pizza comme une opportunité à saisir au bon moment. Il précise que le moment opportun est maintenant et non dans deux ans, estimant qu'une attente supplémentaire, au nom de la prudence, ferait perdre cette opportunité. C'est dans ce contexte que le projet est soumis au Conseil général.

Il revient enfin sur la question soulevée par M. Brülhart concernant une éventuelle participation de la commune au loyer du restaurateur afin de faciliter son installation. Il indique qu'une telle option aurait conduit à une approche différente du projet, sans rendement net positif, en assumant explicitement un coût pour la commune afin de garantir un loyer attractif. Il précise que cette possibilité a été envisagée, mais que le Conseil communal a fait le choix de fixer des loyers permettant d'éviter un déficit.

Il conclut en indiquant que les calculs financiers, qu'il présentera ultérieurement s'il en a l'occasion, démontrent que, dans la configuration proposée, l'Auberge des Blés d'Or ne représente pas une charge financière pour la commune.

Le Président prend la parole et propose de passer au vote sur l'acceptation ou le refus de la demande de renvoi. Il précise que, selon l'issue de ce vote, il sera éventuellement encore possible de se prononcer ultérieurement.

Il invite ensuite les membres du Conseil général qui soutiennent la demande de renvoi à lever leur feuille verte, puis ceux et celles qui s'y opposent à lever leur carton rouge.

Acceptent	13	Refusent	25	S'abstient	3
-----------	----	----------	----	------------	---

La demande de renvoi est refusée à la majorité par 25 non, 13 oui et 3 abstentions.

Le Président constate que la demande de renvoi est refusée. Il donne dès lors la parole à M. Valentin Sapin pour la présentation du projet de rénovation de l'Auberge des Blés d'Or.

Intervention M. Valentin Sapin

M. Sapin prend la parole et indique que, dans les minutes qui suivent, il souhaite tout d'abord rappeler le contexte ayant conduit le Conseil communal à proposer le projet présenté ce soir. Il précise qu'il reviendra ensuite brièvement sur l'objet principal du projet, sur les investissements concrets envisagés et, enfin, sur les aspects financiers, qu'il traitera de manière succincte, ceux-ci ayant déjà été largement abordés durant la séance.

S'agissant des raisons ayant guidé le choix du Conseil communal, il rappelle que l'Auberge des Blés d'Or est vacante depuis le mois de septembre. Il indique que le Conseil communal a estimé qu'il s'agissait du moment opportun pour agir et pour prendre les mesures nécessaires afin d'éviter une dégradation progressive du bâtiment. Il relève que les photographies annexées au message sont explicites et illustrent clairement l'état du bâtiment, marqué notamment par la présence d'humidité, de salissures, de dégradations des murs, d'un mobilier vétuste, d'un bilan énergétique très mauvais, ainsi que par une esthétique générale de bâtiment à l'abandon.

Il précise qu'en l'état, le bâtiment ne peut pas être remis à un nouvel exploitant sans intervention préalable. Il souligne qu'un assainissement et une rénovation sont indispensables. Il ajoute que, sans action, le bâtiment ne génère aucun revenu, tout en continuant à occasionner des frais. Il indique que la première raison motivant le projet est donc le besoin d'entretien et de remise en état du bâtiment.

Il rappelle ensuite que la seconde raison relève d'un choix politique. Il indique que, lors de la fusion, il a été affirmé à plusieurs reprises que la commune souhaitait conserver ce bâtiment dans un but d'intérêt général. Il rappelle également que les établissements publics jouent un rôle important dans la société, notamment en tant que vecteurs de cohésion sociale. Il précise que le Conseil communal ne souhaite pas vendre ce bâtiment, mais entend lui réservé une destinée similaire à celle choisie par d'autres communes pour leurs établissements publics. Il cite à cet égard l'exemple de la commune de Gibloux, qui a récemment décidé l'acquisition de deux restaurants. Il estime qu'il s'agit d'une orientation pertinente, tout en tenant compte des implications financières qu'elle implique.

Il expose ensuite ce qui est concrètement prévu dans le cadre du projet. Il précise tout d'abord que le montant sollicité constitue une enveloppe budgétaire, basée sur des offres d'entreprises de la région. Il indique que ce montant ne sort pas de nulle part, tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'un chiffre définitif, mais d'une estimation permettant de situer l'ordre de grandeur du projet.

Il rappelle qu'une étude CECB a été réalisée, comme indiqué dans les annexes du message. Cette étude met en évidence une enveloppe du bâtiment présentant une isolation thermique très mauvaise, une efficacité énergétique globale insuffisante, un chauffage encore au mazout et des émissions directes de CO₂ importantes. Il indique que la rénovation de l'enveloppe du bâtiment, y compris la toiture, constitue ainsi le premier axe prioritaire du projet.

Le deuxième axe concerne le café-restaurant en tant que tel, ainsi que les terrasses. Il précise que l'objectif n'est pas de se limiter à une rénovation partielle du restaurant, mais bien d'intervenir sur l'ensemble du bâtiment. S'agissant du restaurant, il est prévu de rénover les salles intérieures, le mobilier et les aménagements, selon le descriptif figurant dans le message. Il indique que l'objectif est de créer un lieu chaleureux et accueillant, tel qu'illustré par l'image de synthèse jointe au message, laquelle est présentée à titre indicatif.

Le troisième axe porte sur l'outil de travail du restaurateur, soit la rénovation de la cuisine, incluant notamment la chambre froide et divers éléments nécessaires à une exploitation fonctionnelle.

Les quatrième et cinquième axes concernent la création d'un nouveau logement dans les combles et la rénovation de l'appartement existant. S'agissant de ce dernier, il précise qu'il s'agit d'un

appartement de 5,5 pièces d'environ 150 m². Il indique que l'objectif est de rendre ce logement indépendant du restaurant, notamment par la création d'une cuisine propre et d'une entrée séparée, afin de permettre, le cas échéant, une location indépendante de l'exploitant. Le loyer envisagé pour cet appartement est de CHF 2'000. – par mois.

Concernant les combles, il indique qu'elles offrent un volume intéressant d'environ 100 m². Il précise que la création de ce logement serait en grande partie intégrée aux travaux de rénovation de l'enveloppe et de la toiture, ce qui permettrait de limiter les coûts spécifiques. Il indique que l'aménagement intérieur représenterait un coût supplémentaire, mais permettrait d'obtenir un appartement avec du cachet, pour un loyer estimé à CHF 1'500. – par mois.

S'agissant du restaurant, il précise que la surface concernée est d'environ 350 m². Le loyer envisagé est de CHF 3'500. – par mois, incluant dix places de parc. Il précise que le potentiel repreneur est informé de ce montant, qu'il en est conscient et qu'il a donné son accord de principe, tout en précisant qu'aucun engagement formel n'est encore acté à ce stade.

Il aborde enfin les aspects financiers du projet. Il rappelle que le montant total de l'investissement est estimé à CHF 1,65 million. Il indique que la part la plus importante de cet investissement concerne la rénovation de l'enveloppe thermique du bâtiment, l'entretien général du bâtiment et la transformation du restaurant, représentant plus de la moitié de l'investissement global.

Concernant les subventions, il précise que le montant de CHF 30'000. – mentionné dans le message est indiqué à titre indicatif et correspond à une estimation minimale. Il indique que des montants plus élevés pourraient être envisagés ultérieurement, notamment si une étude CECB+ devait être réalisée afin de préciser les besoins énergétiques, ce qui pourrait ouvrir la voie à des subventions plus importantes.

S'agissant des loyers, il rappelle que le montant total de CHF 7'000. – par mois correspond à l'addition des trois loyers précédemment mentionnés. Il précise que ces montants n'ont pas été fixés arbitrairement, mais sur la base d'une expertise réalisée par une agence immobilière mandatée par la commune. Cette dernière a proposé, pour chaque objet, un loyer optimiste, un loyer moyen et un loyer pessimiste. Par prudence, le Conseil communal s'est basé sur l'hypothèse la moins favorable.

Il indique que trois scénarios ont ainsi été élaborés, tenant compte des charges d'exploitation, des charges financières, de l'amortissement et d'un taux d'intérêt estimé à 1,5 %. Sur cette base, le scénario le plus défavorable aboutit à un rendement net de 0,79 %, soit un rendement positif. Il précise que l'objectif du Conseil communal est que le projet n'ait pas d'incidence négative sur le compte de résultats, sous réserve que les objets soient loués aux loyers prévus.

Pour conclure, il rappelle que le Conseil communal estime que le moment est opportun pour réaliser ce projet et invite le Conseil général à accepter la demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 1'065'000.–.

Le Président passe la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

Préavis Commission financière – M. Hubert Sciboz

M. Hubert Sciboz prend la parole et indique que le Conseil communal vous propose d'approuver un crédit pour la rénovation de l'Auberge des Blés d'Or à Ponthaux.

S'agissant de la répartition des coûts, le coût total du projet de rénovation, d'un montant de CHF 1'065'000.–, est réparti de la manière suivante :

- l'enveloppe thermique du bâtiment pour CHF 363'000. –,
- le sous-sol pour CHF 4'000. –,
- le changement du système de chauffage pour CHF 92'000. –,
- le café-restaurant et la salle pour CHF 147'000. –,
- l'aménagement extérieur pour CHF 61'000. –,
- les places de jeux pour CHF 10'000. –,
- la cuisine professionnelle et les chambres froides pour CHF 82'000. –,
- les appartements du 1er étage pour CHF 74'000. –,
- l'aménagement d'un appartement dans les combles pour CHF 122'000. –,
- la demande de permis de construire pour CHF 12'000. –,
- ainsi que les divers et imprévus pour CHF 98'000. –.

Le montant total sera financé par les liquidités courantes ou, le cas échéant, par un emprunt contracté au meilleur taux du marché. Il sera amorti conformément aux prescriptions légales, à raison de 3 % sur 33 ans.

En ce qui concerne la valeur de rendement, et en tenant compte des travaux de rénovation projetés, une valeur de rendement de l'immeuble a été estimée par une agence immobilière. Sur la base de cette analyse, le Conseil communal a fixé les loyers mensuels de la manière suivante :

- le restaurant à CHF 3'500. –,
- l'appartement de 5 1/2 pièces à CHF 2'000. –,
- et l'appartement mansardé de 2 pièces et demie à CHF 1'500. –.

Par conséquent, les charges liées à cet investissement sont couvertes par le rendement de l'immeuble.

La Commission financière a analysé la demande de crédit pour la rénovation de l'Auberge des Blés d'Or à Ponthaux ainsi que les prévisions de rendement de l'immeuble. Elle confirme que les finances communales de la commune de Grolley-Ponthaux permettent d'effectuer cet investissement.

Le Président passe la parole aux Groupes :

Groupe Ponthaux – Mme Corine Fragnière-Angéloz

Mme Fragnière-Angéloz remercie tout d'abord le Conseil communal pour la qualité du dossier transmis, qui nous a permis d'obtenir une vision claire et détaillée de cet investissement.

L'Auberge des Blés d'Or est bien plus qu'un simple restaurant. Elle est, depuis des décennies, un véritable lieu de rencontre, de convivialité et de vie sociale. Ce lieu emblématique fait partie intégrante de l'identité de notre commune.

Elle accueille familles, sociétés locales, associations, visiteurs et événements variés, contribuant ainsi au dynamisme et à la cohésion de notre communauté. Lors du projet de fusion entre Grolley et Ponthaux, la population avait reçu la garantie que les bâtiments communaux, et en particulier les lieux de rencontre tels que l'auberge, continueraient à jouer un rôle central dans la vie publique et associative.

Le maintien d'un pôle vivant à Ponthaux fait partie des engagements clés, et ce projet s'inscrit pleinement dans cette vision. Aujourd'hui, ce bâtiment nécessite une rénovation en profondeur afin de répondre aux normes d'accessibilité et d'efficacité énergétique. Sans ces travaux, nous risquons non seulement de perdre un élément essentiel de notre patrimoine, mais aussi de voir disparaître un pôle central de notre vie communautaire.

Perdre ce lieu, c'est affaiblir notre tissu social et accepter que Grolley-Ponthaux glisse progressivement vers le statut de village dortoir, ce que nous refusons fermement. Le projet qui nous est présenté permet de redonner vie à un bâtiment ancien, tout en lui offrant un nouveau souffle.

Le contexte est d'ailleurs particulièrement favorable. Les locaux sont actuellement vides, offrant une fenêtre idéale pour intervenir rapidement, sans gêner une activité en cours et sans multiplier les complications logistiques. C'est une opportunité rare qu'il serait regrettable de laisser passer.

Certes, l'investissement est conséquent, mais il s'agit d'un projet réfléchi et durable. Le projet présenté est un projet global et complet, qui vise à remettre l'ensemble du bâtiment à niveau, plutôt qu'à y appliquer de simples pansements provisoires. En procédant ainsi, nous évitons de devoir engager, dans quelques années seulement, de nouvelles dépenses pour des réparations d'urgence ou des rafistolages successifs. C'est un choix de rationalité et d'économie à long terme.

Ce projet ne se limite pas à la seule rénovation de l'auberge. Il comprend également la création et la remise en état de logements, ce qui soutiendra l'offre résidentielle, dynamisera le centre et garantira une utilisation durable du bâtiment. Il s'agit d'un investissement global, réfléchi et tourné vers l'avenir.

Il est important de souligner que les charges liées à cet investissement sont entièrement couvertes par le rendement locatif du bâtiment. Autrement dit, ce projet ne pèse pas sur les finances communales. Le modèle financier démontre clairement que le rendement locatif assure à lui seul l'équilibre du projet.

Après analyse du projet, des éléments techniques et financiers, ainsi que des engagements issus de la fusion, nous estimons que ce crédit constitue une intervention nécessaire et cohérente.

En votant aujourd'hui en faveur de ce crédit, nous faisons bien plus qu'approver des travaux. Nous réaffirmons les engagements pris lors de la fusion. Nous soutenons un projet de société, un projet qui réaffirme notre volonté d'ancrer un véritable pôle de vie à Ponthaux. Nous contribuons à préserver un lieu indispensable à notre communauté, à renforcer notre attractivité et à transmettre aux générations futures un village vivant, accueillant et cohérent.

C'est pourquoi le Groupe Ponthaux émet un avis favorable au projet de rénovation de l'Auberge des Blés d'Or et vous remercie sincèrement pour votre soutien à ce projet qui lui tient profondément à cœur.

Groupe Ensemble pour Grolley – Mme Chantal Savary

Le Groupe Ensemble pour Grolley indique avoir longuement discuté de la demande de crédit relative à la rénovation de l'Auberge des Blés d'Or à Ponthaux.

Il relève que les objectifs liés au maintien du tissu social, à la convivialité et aux besoins des sociétés locales ont été compris et pris en considération. Toutefois, plusieurs craintes et interrogations ont émergé lors des discussions internes au Groupe.

Le Groupe rappelle que la construction de la nouvelle école constitue la priorité absolue de la commune et souligne que ce projet impliquera des investissements financiers très importants. Dans ce contexte, il s'interroge sur l'opportunité du calendrier retenu pour engager simultanément la rénovation de l'auberge. Il exprime des doutes quant à la capacité financière de la commune à mener plusieurs projets d'envergure en parallèle, dans un contexte marqué par des déficits récurrents et une pression croissante sur les finances communales. À cet égard, la question du maintien du taux d'imposition actuel est également soulevée.

Par ailleurs, le Groupe met en question la viabilité économique d'un café-restaurant, compte tenu de l'évolution des habitudes de consommation et du contexte général du secteur de la restauration. Il relève que la presse récente fait état d'une augmentation des faillites de restaurateurs et rappelle que GastroSuisse reconnaît les difficultés auxquelles sont confrontés les tenanciers, même lorsqu'ils disposent d'un outil de travail rénové et moderne.

Le Groupe soulève également la question du rôle futur de l'ancienne école de Ponthaux, initialement envisagée comme un lieu de rencontre pour les sociétés locales.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Groupe Ensemble pour Grolley indique être partagé sur cette demande de crédit. Il estime que le débat comporte une forte dimension émotionnelle et, afin de préserver la liberté de vote des membres du Conseil général et d'éviter toute pression ou interprétation, il demande que le vote ait lieu à bulletin secret.

Groupe Grolley pour tou-te-s – Mme Liliane Minder

Le Groupe Grolley pour tou-te-s relève qu'à première vue, le budget annoncé de CHF 1'065'000. – peut paraître conséquent. Toutefois, au regard de l'ampleur du projet, qui comprend plusieurs volets, soit la rénovation thermique et statique du bâtiment, la rénovation du restaurant, celle de l'appartement du premier étage ainsi que la création d'un logement sous les combles, le Groupe s'interroge sur la suffisance de ce montant.

Il se demande notamment s'il n'existe pas un risque de sous-estimation des coûts réels, compte tenu de la complexité des travaux et des normes à respecter.

Cela étant, le Groupe Grolley pour tou-te-s reconnaît la pertinence du projet de rénovation de l'Auberge des Blés d'Or. Il estime qu'il est essentiel de permettre à l'ensemble des habitantes et habitants de Grolley-Ponthaux de disposer d'un lieu de rencontre convivial, de proximité et en bon état.

Sur cette base, le Groupe Grolley pour tou-te-s indique qu'il accepte la demande de crédit d'engagement.

Groupe Pro Grolley – M. William Grossrieder

Le Groupe Pro Grolley indique avoir longuement discuté du projet de rénovation de l'Auberge des Blés d'Or à Ponthaux et précise que les positions au sein du Groupe sont partagées.

Il relève deux dimensions essentielles.

D'une part, l'aspect émotionnel, en soulignant que l'Auberge des Blés d'Or constitue un lieu de rencontre important pour les sociétés locales et pour la vie du village. Sa disparition représenterait, selon le Groupe, une perte significative pour la convivialité et l'identité villageoise.

D'autre part, l'aspect économique, le Groupe rappelant que le montant de CHF 1'065'000. – est conséquent. Dans un contexte où plusieurs communes s'interrogent sur l'avenir de leurs auberges, il estime nécessaire de s'assurer que le projet est viable et qu'il ne mette pas en péril les finances communales.

Le Groupe indique que certains de ses membres considèrent la rénovation comme indispensable afin de maintenir une offre de restauration et de rencontre au sein de la commune, en particulier dans l'hypothèse où un seul établissement subsisterait à terme. D'autres membres estiment en revanche qu'il conviendrait d'examiner des alternatives, telles qu'une vente assortie de conditions ou une autre forme de valorisation du site.

En conclusion, le Groupe Pro Grolley indique ne pas être parvenu à une position commune et demande que les différents points soulevés soient clarifiés avant toute prise de décision.

Le Président remercie les Groupes et passe la parole aux personnes souhaitant encore s'exprimer.

Intervention Mme Magdalena Dafflon

Mme Dafflon relève que le sujet est hautement émotionnel. Elle indique que cette dimension émotionnelle s'accentuera encore lorsqu'il faudra justifier, auprès des contribuables de Grolley, le fait de consacrer près d'un million de francs à la rénovation d'une auberge qu'ils ne fréquenteront probablement jamais. Selon elle, cette situation deviendra d'autant plus sensible lorsqu'il s'agira d'annoncer une future augmentation du taux d'imposition, laquelle apparaît clairement à la lecture des documents relatifs aux finances communales, compte tenu de la conjoncture actuelle et des investissements prévus.

La Conseillère générale rappelle que la commune ne dispose actuellement que d'un seul projet d'envergure, à savoir le projet de construction de la nouvelle école. Elle souligne qu'il s'agit d'un projet représentant plusieurs millions de francs et revêtant une importance majeure pour l'avenir de la commune, en particulier pour les familles et les enfants. Elle met en garde contre un risque de se tromper de priorité.

Selon elle, le moment n'est pas opportun pour engager une dépense d'une telle ampleur, alors même que la construction de l'école comporte des risques financiers, notamment des rallonges budgétaires et des imprévus inhérents à tout chantier de cette importance. Elle estime que la commune doit être prête à faire face à ce type de dépenses supplémentaires et à les assumer pleinement.

Pour conclure Mme Dafflon fait un parallèle en indiquant que, lors de la fusion de deux entreprises, la nouvelle direction ne commence pas par rénover la cafétéria.

Intervention M. Christian Ducotterd

M. Ducotterd indique qu'il n'existe jamais de moment idéal pour tenir ce type de propos, mais estime que le moment est peut-être opportun. Il invite le Conseil général à mener une réflexion plus large sur la gestion des investissements communaux.

Il relève que, dans le contexte actuel, il est demandé de dire oui à Ponthaux pour la rénovation de l'auberge, notamment au regard de la récente fusion. Il poursuit en indiquant que, par analogie, des décisions similaires ont ou pourraient être prises pour d'autres projets, tels que la rénovation de la buvette du foot, la réfection du sentier vers Corsalettes, bien que ces projets ne soient pas toujours indispensables, ou encore le remplacement de l'éclairage public pour des raisons écologiques.

Selon lui, l'addition de ces décisions, prises individuellement et souvent pour de bonnes raisons, conduit à une accumulation d'investissements qui, à terme, pose la question de la gestion globale des finances communales. Il estime qu'il arrive un moment où il est nécessaire de prioriser et de faire preuve de rigueur dans la gestion.

M. Ducotterd indique enfin que, même si un changement de cap ne se produira probablement pas lors de la présente séance, il estime indispensable que le Conseil général entame, à l'avenir, une réflexion approfondie sur la nécessité d'économiser et de maîtriser davantage les dépenses communales.

Le Président demande si un autre Membre du Conseil général souhaite encore prendre la parole. Aucune demande n'étant formulée, il remercie les intervenants pour leurs prises de position.

Il demande ensuite si le Conseil communal souhaite intervenir une dernière fois. Celui-ci renonce à reprendre la parole.

La parole n'étant plus demandée, le Président indique que le Conseil général va passer au vote. Il rappelle qu'une demande de vote à bulletin secret a été formulée et précise que, conformément au règlement, cette modalité de vote requiert l'appui d'au moins un cinquième des membres du Conseil général, soit neuf personnes.

Le Président invite dès lors les Membres favorables à un vote à bulletin secret à se manifester en levant le carton vert.

Acceptent	27	Refusent	9	S'abstiennent	5
-----------	----	----------	---	---------------	---

Pour répondre à la question de l'**acceptation de la demande de crédit d'engagement pour la rénovation du bâtiment de CHF 1'065'000 - Auberge des Blés d'Or, secteur Ponthaux**, des bulletins de vote sont distribués à tous les Membres du Conseil général. Le Président demande que chaque Membre complète avec oui / non ou abstention et date le bulletin. Les scrutateurs collectent les bulletins dans l'urne prévue à cet effet. Les scrutateurs procèdent au dépouillement et annoncent 41 bulletins rentrés.

Acceptent	28	Refusent	12	S'abstient	1
-----------	----	----------	----	------------	---

La demande de crédit d'engagement pour la rénovation du bâtiment de CHF 1'065'000 - Auberge des Blés d'Or, secteur Ponthaux est acceptée par 28 voix, contre 12 non et une abstention.

4.3.2 Mise en séparatif, secteur Nierlet-les-Bois - demande de crédit additionnel pour la mise en séparatif, secteur Nierlet-les-Bois de CHF 179'000 (M16_2025-2026)

Avant de donner la parole à Monsieur Jan Salzmann, Conseiller communal en charge du dicastère des eaux, le Président demande si une demande de non-entrée en matière ou une demande de renvoi a été formulée. Aucune demande n'étant annoncée, il donne la parole à Monsieur Jan Salzmann pour la présentation de la demande de crédit additionnel.

Intervention M. Jan Salzmann

M. Salzmann commence par un mot d'introduction avant d'aborder le projet en tant que tel. Il indique être pleinement conscient qu'il n'est jamais agréable de se voir présenter une demande de crédit additionnel et précise que cela l'est encore moins lorsqu'il s'agit d'une seconde demande pour un même projet. Il tient à assurer que cette situation n'est agréable pour personne, ni pour les membres du Conseil général, ni pour l'exécutif, ni pour l'administration communale, qu'il remercie sincèrement pour la qualité du travail accompli dans un dossier qu'il qualifie de particulièrement complexe.

S'il aborde cet aspect en préambule, c'est, selon lui, afin de le traiter sous l'angle d'une culture positive de l'erreur. Il relève que les projets d'infrastructure deviennent de plus en plus exigeants, tant sur le plan technique que juridique. Cette évolution démontre, selon lui, la nécessité impérative de disposer, dès le départ, d'un dossier fiable et complet, intégrant l'ensemble des aspects techniques, juridiques, organisationnels, financiers et opérationnels, lorsque cela s'avère nécessaire, afin d'éviter des réévaluations successives.

M. Salzmann précise qu'il ne peut évidemment pas promettre que tout se déroulera toujours parfaitement. Il rappelle que la nature même des travaux, ainsi que le fait que les canalisations soient enfouies, génèrent inévitablement une part d'incertitude. Il indique toutefois que l'exécutif s'engage, dans la mesure du possible, à présenter des projets solidement préparés, cohérents, sans dépenses superflues d'ingénierie, et en allant toujours à l'essentiel.

Revenant sur l'historique du dossier, il explique que la demande initiale de crédit avait été établie avant la mise à l'enquête, sur la base d'une évaluation du PGE, et qu'elle ne tenait pas compte de l'ensemble des contraintes réelles du terrain. Il précise ensuite que le projet a été suspendu à plusieurs reprises, d'abord en raison de la pandémie, puis à la suite de préavis défavorables du Service de l'environnement, et enfin en raison d'un recours qui a nécessité de revoir et de modifier les dimensions du projet.

À la suite de la fusion, le dossier a été intégralement repris par le service technique communal. Dans ce cadre, plusieurs manquements majeurs ont été identifiés, rendant nécessaire une révision importante du projet, telle que décrite en détail dans le message transmis au Conseil général.

Cette analyse a conduit à identifier les travaux supplémentaires indispensables, notamment des réfections de canalisations, la création ou l'adaptation de chambres de visite, une excavation plus importante ainsi que l'ensemble des ajustements techniques nécessaires. M. Salzmann présente la synthèse financière, indiquant un coût total réévalué à CHF 429'000.–, un crédit initial de CHF 250'000.–, et, par conséquent, un besoin de crédit additionnel de CHF 179'000.–.

Il relève, à titre personnel, que cet exercice met en évidence l'importance d'élaborer, dès le départ, un projet complet, construit avec des bureaux spécialisés et accompagné, lorsque cela est nécessaire, afin de garantir que l'estimation initiale reflète réellement l'ensemble des réalités. Il souligne qu'un projet initial bien préparé coûte toujours moins cher qu'un projet devant être repris ou corrigé à plusieurs reprises et indique que l'exécutif en est pleinement conscient.

Enfin, concernant le fond du projet, il précise que les travaux sont nécessaires et prioritaires. Ils permettront une exploitation plus efficace et surtout moins coûteuse dans le cadre de la future STEP régionale. Pour ces raisons, M. Salzmann demande au Conseil général d'accepter le crédit additionnel de CHF 179'000.–, indispensable à la réalisation d'une mise en séparatif conforme, durable et cohérente pour la commune. Il remercie l'assemblée de son attention.

Le Président passe ensuite la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

Préavis de la Commission financière – M. Gwendal Gaillard

La Commission financière indique que le Conseil communal propose d'approver un crédit additionnel de CHF 179'000.– TTC, destiné à la mise en séparatif des eaux dans le secteur de Nierlet-les-Bois.

M. Gaillard relève que le projet a été présenté au Conseil général par le Conseiller communal responsable. Il précise que le montant sera financé par les liquidités courantes ou, le cas échéant, par un emprunt contracté au meilleur taux du marché et amorti conformément aux prescriptions légales, à raison de 1,25 % sur 80 ans.

La Commission financière indique avoir analysé la demande de crédit additionnel pour la mise en séparatif des eaux et confirme que les finances communales permettent à la commune de réaliser cet investissement.

Le Président passe ensuite la parole aux Groupes.

Groupe Ensemble pour Grolley – M. Marc Brülhart

M. Brülhart remercie le Conseil communal pour les explications fournies dans le message. Au nom du Groupe Ensemble pour Grolley, il indique que ces travaux doivent être réalisés. Il estime qu'il n'est plus acceptable que les eaux claires soient mélangées aux eaux usées, ce qui surcharge la STEP et comporte un risque de pollution à plus grande échelle.

Il rappelle toutefois que, lors de la séance du 27 mai de l'année en cours, le Conseil communal avait annoncé que le dossier relatif à la mise en séparatif du secteur du Fin du Chêne et du bassin de rétention se trouvait auprès du SECA. Il demande s'il existe un retour à ce sujet.

M. Brülhart relève également la présence d'une erreur dans le message. Il indique que le coût total des travaux s'élève à CHF 429'000.–, comme mentionné au point 3 du message, et non à CHF 179'000.– tel qu'indiqué au point relatif aux coûts des travaux et à leur financement.

Il précise que le Groupe Ensemble pour Grolley accepte la demande de crédit additionnel de CHF 179'000.– et demande au Conseil communal de veiller strictement au respect du budget.

Groupe Grolley pour tou-te-s – Mme Liliane Minder

Mme Minder indique que le crédit additionnel de CHF 179'000.– destiné à la mise en séparatif des eaux dans le secteur de Nierlet-les-Bois revêt un caractère stratégique en lien avec la future STEP Basse-Broye-Vully (EBBV). Elle précise que ce projet répond aux futures obligations légales en matière d'évacuation des eaux, telles que prévues par le PGEE.

Le Groupe Grolley pour tou-te-s reconnaît la pertinence de cette démarche et recommande d'accepter ce crédit additionnel.

Groupe Pro Grolley – M. Alain Genilloud

Le Groupe Pro Grolley indique avoir étudié le message n° 16 relatif à la mise en séparatif du secteur de Nierlet-les-Bois. Il précise soutenir le projet proposé par le Conseil communal et se déclare favorable à l'approbation de la demande de crédit.

Groupe Ponthaux – M. Marc Angéloz

Le Groupe Ponthaux indique accepter le crédit additionnel de CHF 179'000.– destiné à la mise en séparatif des eaux dans le secteur de Nierlet-les-Bois. Il précise que le projet est aujourd'hui complet, conforme aux exigences légales et techniquement prêt à être réalisé. Selon le Groupe, ce projet permet d'améliorer durablement la gestion des eaux, de répondre aux obligations du PGEE et de réduire les charges futures au sein de l'EBBV. Pour ces raisons, le Groupe Ponthaux soutient l'octroi de ce crédit additionnel.

Le Président demande si un membre du Conseil général souhaite encore s'exprimer ou poser une question. Aucune demande n'étant formulée, il demande ensuite si le Conseil communal souhaite prendre la parole afin de répondre aux différentes questions ou remarques.

Un membre du Conseil communal indique souhaiter intervenir brièvement.

Intervention M. Jan Salzmann

Il souhaite répondre à Monsieur Brülhart concernant son intervention. Il précise que des informations complémentaires concernant l'avancée des projets seront communiquées ultérieurement, dans le cadre des *Informations du Conseil communal*. Il présente également les excuses de l'exécutif pour la

coquille figurant dans le message et indique que celle-ci avait également été relevée par le Conseil communal.

Le Président remercie l'assemblée et demande s'il subsiste d'autres demandes ou questions. Aucune demande n'étant formulée, il indique que le Conseil général va passer au vote.

Il invite les Membres qui acceptent **la demande de crédit additionnel d'investissement de CHF 179'000. – pour la mise en séparatif du secteur de Nierlet-les-Bois** à se manifester en levant la feuille verte. Il demande ensuite s'il y a des avis opposés, puis des abstentions.

Acceptent	41	Refuse	0	S'abstient	0
-----------	----	--------	---	------------	---

La demande de crédit additionnel de CHF 179'000. – pour la mise en séparatif du secteur de Nierlet-les-Bois est approuvée à l'unanimité.

4.4 – Vote du budget de résultats et d'investissements

Le Président indique que l'assemblée passe au point relatif au vote du budget de résultats et du budget d'investissement. Avant de procéder au vote, il demande si une personne souhaite intervenir. Aucune question n'étant formulée, il invite les membres qui approuvent **les budgets de résultats et d'investissement 2026** à se manifester en levant la feuille verte. Il demande ensuite s'il y a des avis opposés, puis des abstentions.

Acceptent	39	Refuse	0	S'abstiennent	2
-----------	----	--------	---	---------------	---

Le budget de résultats et d'investissement 2026 est approuvé à la majorité par 39 voix, avec 2 abstentions.

5. Règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens - nouveau - approbation (M17_2025-2026)

Avant de donner la parole à M. Jan Salzmann, Conseiller communal, le Président demande si une demande de non-entrée en matière ou une demande de renvoi a été formulée. Aucune demande n'étant annoncée, il donne la parole à M. Jan Salzmann pour la présentation du nouveau règlement.

Intervention – M. Jan Salzmann

M. Salzmann indique qu'il souhaite présenter le nouveau règlement sur la détention et l'imposition des chiens que le Conseil communal soumet à l'approbation du Conseil général.

Il rappelle que la fusion communale impose l'harmonisation de l'ensemble des règlements communaux dans un délai de deux ans. Il précise qu'avant la fusion, Ponthaux ne disposait pas de règlement spécifique sur la détention des chiens. Il a donc été nécessaire d'élaborer un texte unique, clair et applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune.

Il indique que ce travail a été réalisé sur la base du modèle cantonal et de l'ancien règlement de Grolley, et qu'il a été validé par les services compétents de l'État, comme mentionné dans le message transmis aux membres du Conseil général.

M. Salzmann précise que l'objectif de ce règlement est d'assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, tout en fixant les modalités d'imposition des chiens sur le territoire communal. Il indique que cet objectif est notamment défini à l'article 1 du règlement, présenté dans la première partie de la documentation.

Il explique que le règlement rappelle ensuite les devoirs essentiels des détenteurs de chiens, soit la prévention des troubles, l'obligation de garder les chiens sous contrôle, ainsi que l'annonce de toute détention ou modification dans la banque de données AMICUS, conformément aux articles 2 et 3 du projet.

Il précise que le règlement définit également les mesures applicables en cas de chien errant ou dangereux, telles que l'audition du détenteur, l'avertissement, le signalement au service vétérinaire, voire une intervention de la police si nécessaire. Il souligne que ces mesures découlent d'obligations légales imposées par la législation cantonale et fédérale, en particulier par la loi cantonale sur la détention des chiens, et que le règlement les reprend de manière conforme et proportionnée.

M. Salzmann poursuit en indiquant que les articles suivants définissent les zones interdites aux chiens ainsi que celles où la tenue en laisse est obligatoire. Il cite notamment les bâtiments communaux, les aires de jeux, les zones d'habitation, ainsi que les forêts durant la période sensible comprise entre le 1er avril et le 15 juillet. Il précise que ces éléments sont détaillés dans le message transmis.

Il indique que les articles 9 et 10 concernent la propreté et la protection du territoire communal. Ils rappellent trois obligations essentielles pour les détenteurs de chiens. Premièrement, l'obligation de ramasser les déjections et de les évacuer dans les installations communales prévues à cet effet, afin d'assurer la propreté des chemins, des places publiques et des espaces partagés. Deuxièmement, la protection des cultures et des animaux de rente, afin d'éviter tout préjudice aux exploitants agricoles, un point qu'il qualifie de particulièrement important dans une commune où l'agriculture occupe une place centrale. Troisièmement, la protection de la faune et de la flore sauvages, conformément à la législation sur la chasse, notamment le respect des milieux sensibles et des zones de reproduction.

Il précise que ces articles poursuivent un objectif clair, à savoir assurer une cohabitation harmonieuse entre les détenteurs de chiens, les agriculteurs et l'ensemble des usagers du domaine public. Il indique qu'ils sont conformes aux prescriptions cantonales et complètent les mesures précédemment présentées.

S'agissant de l'imposition, M. Salzmann indique que le Conseil communal propose un impôt annuel de CHF 50.– par chien, ainsi qu'un émolument administratif de CHF 20.– pour les annonces. Il précise que ces montants sont cohérents avec les pratiques des communes voisines et se fondent sur l'article 12 du règlement. Il ajoute que des exonérations sont prévues pour les chiens d'aide, de sécurité ou de sauvetage, conformément aux dispositions cantonales.

Il indique enfin que le règlement prévoit un système de sanctions proportionné, une procédure de réclamation ainsi que les voies de recours usuelles, conformément à la pratique légale en vigueur. Ces éléments figurent aux articles 15 à 19 du texte soumis à l'examen du Conseil général.

En conclusion, M. Salzmann résume que ce nouveau règlement permet d'harmoniser le cadre légal communal, de clarifier les devoirs des détenteurs de chiens, de garantir la sécurité et la tranquillité publiques et de disposer d'une base claire pour la perception de l'impôt. Il qualifie ce règlement de texte équilibré, conforme au droit cantonal et indispensable à l'unification des pratiques sur le territoire communal.

Il précise encore que, si le règlement est accepté, la commune procédera à l'installation de poubelles à chiens dans le secteur de Ponthaux ainsi que dans le secteur de Nierlet-les-Bois, afin d'accompagner le règlement par des mesures concrètes, utiles et attendues, permettant de garantir la propreté publique et de faciliter le respect des obligations par les détenteurs.

Pour l'ensemble de ces raisons, M. Salzmann indique que le Conseil communal invite le Conseil général à approuver ce nouveau règlement et remercie l'assemblée de son attention.

Le Président passe la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

Préavis Commission financière – Mme Nathalie Robyr

Mme Robyr, au nom de la Commission financière, indique que le Conseil communal propose au Conseil général de voter l'application du nouveau règlement sur la détention et l'imposition des chiens pour la commune de Grolley-Ponthaux.

Elle rappelle que, suite à la fusion de Grolley et Ponthaux, il est essentiel d'établir un règlement commun afin de garantir l'égalité de traitement pour l'ensemble des habitants de la commune.

La Commission financière indique pouvoir accepter la proposition relative à ce nouveau règlement.

Le Président passe la parole aux Groupes.

Groupe Grolley pour tou-te-s – M. Gwendal Gaillard

M. Gaillard, pour le Groupe Grolley pour tou-te-s, indique proposer d'accepter l'approbation de ce nouveau règlement communal, conformément à ce que prévoit la Convention de fusion de la nouvelle commune.

Groupe Pro Grolley – M. François Michaël Bovet

Le Groupe Pro Grolley indique proposer d'accepter le règlement relatif à la détention et à l'imposition des chiens.

Groupe Ponthaux – M. Jérôme Kolly

M. Kolly, au nom du Groupe Ponthaux, confirme que le Groupe approuve le règlement concernant la détention et l'imposition des chiens et indique soutenir sa mise en application telle que présentée.

Groupe Ensemble pour Grolley – M. Christian Ducotterd

Le Groupe Ensemble pour Grolley indique qu'il acceptera le règlement relatif à la détention et à l'imposition des chiens. Il relève toutefois avoir constaté une divergence entre le texte du règlement et le rapport explicatif qui l'accompagne. Il précise que le règlement prévoit que l'impôt est perçu pour l'année entière, même en cas d'acquisition d'un chien en fin d'année, y compris au mois de décembre, alors que le rapport mentionne une perception au prorata de l'année.

Il estime que cette divergence doit être relevée et indique supposer que, en cas d'acceptation du règlement sans amendement, c'est le texte du règlement qui fera foi et entrera en vigueur.

Il exprime par ailleurs un regret quant à l'absence de système de proratisation intermédiaire, par exemple sur une base semestrielle, estimant qu'une perception annuelle complète dans tous les cas lui paraît particulière.

À titre personnel, il rappelle qu'à l'époque de l'adoption du règlement sur la détention des chiens par la commune de Grolley, il avait posé la question de la possibilité de lâcher les chiens aux abords des immeubles, la loi prévoyant que les chiens doivent pouvoir être lâchés. Il indique que la réponse donnée alors était que le Conseil communal souhaitait que les chiens soient tenus en laisse dans tous les quartiers, ce qui incluait, en l'absence de réponse spécifique concernant les immeubles, l'interdiction de les lâcher à proximité de ceux-ci.

Il précise qu'à la suite de cette réponse, il avait envisagé un recours, estimant qu'il n'était pas équitable que les propriétaires de villas puissent lâcher leurs chiens depuis leur propriété alors que les

détenteurs vivant en immeuble ne disposeraient d'aucun espace équivalent et devraient se rendre sur les champs agricoles. Il indique que le recours a été refusé, au motif qu'il existe suffisamment de chemins communaux à proximité des champs pour permettre de lâcher les chiens, à condition que ceux-ci restent sur les chemins, ce qui implique, selon lui, un dressage adéquat.

Il ajoute qu'il lui avait également été répondu que les immeubles relèvent du domaine privé et que, dans ce cadre, les chiens peuvent être lâchés autour des immeubles pour autant que le propriétaire de l'immeuble l'autorise. Il estime que, dès lors qu'un propriétaire accepte la présence de chiens dans son immeuble, il devrait également permettre qu'ils puissent être lâchés à proximité.

Il conclut son intervention en indiquant avoir souhaité apporter ces précisions et remercie l'assemblée.

Le Président indique qu'il donne la parole aux membres du Conseil général, si l'un d'eux souhaite intervenir. Aucune demande n'étant formulée, il demande ensuite si le Conseil communal souhaite reprendre la parole.

Intervention M. Jan Salzmann

M. Salzmann indique souhaiter intervenir afin de répondre à une question de Monsieur Ducotterd concernant le montant de l'impôt. Il précise que c'est bien le règlement qui fait foi et que, par conséquent, l'impôt n'est pas perçu au prorata, contrairement à ce qui était indiqué initialement dans le message.

Le Président demande s'il subsiste d'autres questions. Aucune demande n'étant formulée, il invite les Membres qui acceptent le règlement communal relatif à la détention et à l'imposition des chiens à se manifester en levant la feuille verte.

Acceptent	41	Refuse	0	S'abstient	0
-----------	----	--------	---	------------	---

Le règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens est accepté à l'unanimité.

6. Règlement sur la participation aux frais de campagnes électorales pour le Conseil général et le Conseil communal – nouveau - approbation (M13_2025-2026)

Avant de donner la parole à Monsieur Christophe Prétet, le Président annonce le dépôt de quatre amendements concernant les articles 3, 4 et 7 du règlement. Il précise que ces amendements seront traités au fur et à mesure de la présentation effectuée par Monsieur Prétet. Il indique que deux demandes d'amendement portent sur le même article et qu'elles seront mises aux voix par opposition. L'amendement restant sera ensuite confronté à la proposition du Conseil communal.

Le Président demande ensuite si, pour ce point, une demande de non-entrée en matière ou une demande de renvoi a été formulée. Aucune demande n'étant annoncée, il donne la parole à Monsieur Prétet pour la lecture de la proposition du règlement du Conseil communal jusqu'aux articles 3 et 4.

Intervention M. Christophe Prétet

M. Prétet indique qu'en acceptant le postulat de Messieurs Collaud et Blanc, le Conseil général a chargé le Conseil communal de présenter un règlement sur la participation aux frais de campagne électorale. Il précise que ledit règlement est soumis ce soir au Conseil général pour approbation.

Il indique que l'objectif de ce règlement est d'éviter que des contraintes économiques n'empêchent des personnes motivées de se porter candidates. Il précise, à titre préalable, que le règlement a été

transmis au Service des communes ainsi qu'à la Préfecture pour un examen préalable et qu'il n'a suscité aucune remarque de la part de ces deux autorités.

S'agissant de l'article 1, M. Prétet précise qu'il concerne les buts du règlement et indique qu'il n'y a pas de commentaire particulier à formuler à ce sujet.

Il explique ensuite que l'article 2 définit les bénéficiaires du soutien financier, à savoir toute formation politique, parti ou Groupe de citoyens déposant une liste de candidates et candidats pour les élections au Conseil général ou au Conseil communal et remplissant les conditions prévues aux articles 3 et 4 du règlement.

Il précise que le montant de l'aide est fixé à un maximum de CHF 200. – et qu'il ne peut en aucun cas dépasser le total des frais effectifs engagés. Ces articles faisant l'objet d'amendement, il redonne la parole au Président.

Le Président ouvre la discussion générale et passe la parole aux personnes qui le souhaitent.

Groupe Pro Grolley – M. Pierre Schuwey

Le Groupe Pro Grolley indique avoir examiné la proposition du Conseil communal de règlement sur la participation aux frais de campagnes électorales pour le Conseil général et le Conseil communal. Il précise que le Groupe salue sur le principe le projet soumis, mais qu'il ne peut donner son accord quant aux mesures minimales, pour ne pas dire minimalistes, proposées.

Le Groupe rappelle que les raisons du dépôt de la motion de MM. les Conseillers généraux Jean-Jacques Collaud et Patrick Blanc, acceptée par le Conseil général lors de sa séance du 13 décembre 2022, étaient les suivantes :

- créer un dispositif favorisant, tout au moins symboliquement, l'exercice et le débat démocratique, en soutenant les Groupes, respectivement les dépositaires de listes, ainsi que les candidates et candidats officiels à une élection communale, par une contribution financière aux frais de campagne ; un signe est ainsi donné à celles et ceux qui sont prêts à se dévouer pour la chose publique et qui sont disposés à se mettre en lice, sans qu'ils et elles aient à apporter une contribution financière personnelle trop importante, conséquence de leur accord donné ;
- même si les montants ne sont en soi pas très importants, cette contribution pourrait éviter que des personnes qui n'ont pas ou peu de revenu (étudiants, familles, etc.) soient tentées de renoncer à une candidature ;
- ce geste est encore à considérer comme une marque de reconnaissance vis-à-vis de celles et ceux qui sont prêts à s'investir, par rapport aux autres citoyennes et citoyens qui bénéficient passivement, sans bourse délier, de l'engagement des premiers ;
- le mode de défrayement prévu doit être raisonnable et assurer aussi l'égalité de traitement entre les Groupes et les dépositaires de listes, et tenir compte de l'ensemble des candidats officiels, qu'ils soient élus ou viennent ensuite (nouvelle version maintenant retenue) ;
- la demande est cohérente, puisque le pendant existe au niveau cantonal (loi sur la participation de l'État aux frais de campagne électorale).

Le Groupe Pro Grolley indique déposer trois amendements, les deux premiers prévoyant un mode de financement différent de celui proposé dans le règlement, soit, en plus du montant forfaitaire par liste déposée tel que retenu, un montant à prévoir également pour tout candidat officiel à l'élection au

Conseil communal comme à celle au Conseil général. Le troisième amendement concerne l'article 7 du règlement, traitant des modalités d'entrée en vigueur.

Le Groupe Pro Grolley indique que les développements détaillés suivront. Il précise qu'en résumé, le Groupe soutient le règlement soumis, sous réserve de l'adoption des trois amendements portant sur les articles 3, alinéa 2, 4, alinéa 2, et 7.

Le Président passe la parole à M. Jean-Jacques Collaud pour la lecture de la demande d'amendement de l'article 3.

Intervention – Groupe Pro Grolley – M. Jean-Jacques Collaud

M. Collaud rappelle, en préambule, que lors de l'entrée en matière, M. Pierre Schuwey a déjà exposé les motifs justifiant les amendements proposés aux articles 3, alinéa 2, et 4, alinéa 2, du règlement. Il précise qu'il se limitera dès lors à quelques compléments.

Il relève que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a récemment lancé une campagne visant à valoriser les mandats communaux et à encourager les candidatures. Il souligne que, sans l'avoir anticipé, le règlement proposé s'inscrit pleinement dans la ligne de cette campagne et peut ainsi être considéré comme précurseur.

Il explique ensuite que la proposition initiale prévoyait, en plus d'un montant forfaitaire, un montant complémentaire par élu, alors qu'il est désormais proposé d'introduire un montant supplémentaire de CHF 50.– par candidat. Ce changement de critère est motivé par le fait que les coûts de campagne – notamment les photographies, la conception des dépliants, la présentation des candidates et candidats ou encore la distribution d'un tout-ménage – dépendent du nombre de candidats et non du nombre d'élus.

Il indique également que ce système permet de favoriser les Groupes qui font l'effort de constituer des listes aussi complètes que possible. À titre d'exemple, il mentionne la liste Ensemble pour Grolley en 2021, qui comptait 16 candidats pour 7 élus. Avec un système basé sur les candidats, cette liste aurait perçu CHF 1'000.–, alors qu'un système fondé uniquement sur le nombre d'élus ne lui aurait attribué que CHF 550.–, alors même que les frais concernaient l'ensemble des 16 personnes.

L'intervenant précise encore qu'il ne faut pas en déduire que les listes comportant de nombreux candidats seraient avantagées. Il rappelle que plus le nombre de candidats est élevé, plus les frais augmentent, notamment en raison des photographies, du format et de l'impression des dépliants. Il ajoute, en outre, que le montant versé ne peut en aucun cas dépasser les frais effectifs, de sorte qu'aucune liste ne peut s'enrichir par ce biais.

Il souligne par ailleurs l'importance de faciliter la recherche de candidats. Il estime que le fait de demander à un candidat indécis de s'acquitter de plus de CHF 100.– peut constituer un frein, voire conduire à un renoncement, en particulier pour les personnes disposant de moyens financiers modestes, telles que les étudiants, les parents au foyer ou les personnes à faible revenu.

Il rappelle enfin que, dans cinq ans, il n'existera plus qu'un seul cercle électoral. Cette situation impliquera des frais d'envoi plus importants et exigera un effort accru pour faire connaître les candidats, ceux de Grolley n'étant pas nécessairement connus à Ponthaux et inversement. Il précise que, pour être élu, il faudra obtenir des voix dans les deux villages.

S'agissant du coût pour la Commune de Grolley-Ponthaux, l'intervenant expose qu'en admettant généreusement l'existence de 80 candidats au Conseil général répartis sur cinq listes, le coût s'élèverait, selon l'amendement proposé, à CHF 5'000.–, comprenant CHF 1'000.– pour les listes et CHF 4'000. – pour les candidats. En ajoutant 12 candidats au Conseil communal répartis sur quatre listes, le coût total atteindrait CHF 1'400.–. Le montant global représenterait ainsi CHF 6'400.– tous les cinq ans, soit en moyenne CHF 1'280.– par année pour une commune dont le budget avoisine CHF 10 millions. Il considère ce montant comme insignifiant, notamment au regard des investissements déjà votés, tels que le complexe scolaire à hauteur de CHF 19 millions ou la rénovation de l'auberge de Ponthaux pour plus d'un million de francs.

L'intervenant invite dès lors l'assemblée à soutenir l'amendement proposé.

Il se prononce ensuite sur l'amendement déposé par M. Benoît Schaller Mottas, lequel prévoit un montant forfaitaire maximal de CHF 500. – par liste, indépendamment du nombre de candidats. Il qualifie ce montant d'inéquitable et interroge l'assemblée sur l'équité d'un système qui attribuerait le même montant à une liste de sept candidats qu'à une liste de seize ou de trente candidats. Il relève également les différences de montant perçu par candidat selon les listes et rappelle que les frais augmentent proportionnellement au nombre de candidats.

À l'appui de son propos, il présente à l'assemblée le matériel de campagne des trois listes déposées en 2021 afin d'illustrer les différences de volume et de coût.

Il conclut en demandant à l'assemblée de rejeter l'amendement proposé par M. Schaller Mottas.

Intervention – Groupe Grolley pour tou-te-s – M. Benoît Schaller-Mottas

M. Schaller-Mottas indique qu'il propose effectivement de modifier l'article 3, alinéa 2, du règlement précité, en ce sens que l'aide comprendrait une participation maximale de CHF 500. – par liste. Il précise profiter de cette intervention pour répondre directement à son collègue M. Collaud.

Il relève que l'amendement proposant l'ajout de CHF 50. – par candidat inscrit est présenté comme une mesure plus équitable, plus démocratique, voire comme une évidence, selon laquelle plus une liste compte de candidats, plus elle mériterait de soutien. Il estime toutefois que, si l'on examine cet amendement plus en détail, celui-ci produit en réalité l'effet inverse.

Il rappelle tout d'abord que l'élection au Conseil général est avant tout une élection de liste, davantage qu'une élection de personnes. Selon lui, un système proportionnel à la taille des listes ne relève pas de l'équité, mais constitue un mécanisme auto-avantageux : plus une liste est importante, plus elle reçoit d'argent. Il résume ce principe en indiquant que plus une liste est forte, plus on la renforce, ce qu'il ne considère en rien comme équitable. Il estime que ce système revient à distribuer des avantages en fonction de la puissance organisationnelle, au lieu de garantir à chacune et chacun les mêmes chances de départ.

Il poursuit en indiquant que cet amendement crée une véritable barrière d'entrée pour les nouveaux Groupes et les nouvelles listes, en particulier pour celles et ceux qui ne disposent pas de vingt noms ou plus à présenter. Il relève qu'une petite liste de cinq personnes recevrait proportionnellement beaucoup moins qu'une grande liste, laquelle toucherait plusieurs fois plus. De son point de vue, cela revient à creuser les écarts plutôt qu'à soutenir la démocratie.

Il précise qu'il ne prétend pas que cela se produira nécessairement, mais qu'en théorie, cet amendement pousse mécaniquement à recruter des candidats « à la volée », non pas par volonté réelle d'engagement, mais dans le but d'augmenter le financement, dans la mesure où une campagne engendre des coûts. Il indique ne pas pouvoir défendre le principe d'une démocratie reposant sur des candidatures de circonstance.

M. Schaller-Mottas relève ensuite que le règlement proposé par le Conseil communal repose sur un principe simple, à savoir l'octroi d'un montant identique pour chaque liste. Il estime qu'il s'agit du seul moyen de garantir une réelle égalité des chances, comme le rappelle d'ailleurs le message du Conseil communal. Selon lui, ce système est le seul qui ne favorise pas les plus grands, qui ne pénalise pas les plus petits et qui ne transforme pas la participation politique en une compétition de ressources humaines.

Il précise par ailleurs ne pas partager l'avis de son collègue sur la question des coûts de campagne. Il estime que ce n'est pas systématiquement le nombre de candidats qui détermine les coûts, dans la mesure où une petite liste doit imprimer autant de flyers qu'une grande pour se faire connaître et pour les joindre au matériel de vote. Selon lui, les coûts ne se multiplient pas en fonction du nombre de noms.

Il considère qu'indexer la subvention sur le nombre de candidats crée un financement déconnecté des besoins réels et conduit à passer d'un soutien démocratique à un bonus de masse en faveur des listes les mieux pourvues. Il affirme que, si l'objectif est réellement de favoriser la participation, d'ouvrir la porte aux personnes les moins fortunées, aux nouveaux Groupes et aux initiatives nouvelles, alors cet amendement va, selon lui, dans la mauvaise direction. Il estime qu'il ferme cette porte et qu'il verrouille la démocratie au profit des Groupes déjà installés et des plus forts, ce qu'il considère comme un choix délibéré et non comme un détail.

Il reconnaît que l'amendement est bien présenté et qu'il a été bien défendu, avec des arguments liés à l'équité et à la démocratie, mais il estime qu'en réalité, il produit l'effet inverse : plus une liste est grande, plus elle reçoit, et moins elle dispose de moyens, moins elle perçoit de soutien. Il affirme que, de son point de vue, ce système n'est ni équitable ni démocratique et que l'amendement prétend corriger une inégalité tout en la renforçant. Il estime au contraire que le principe du règlement initial donne réellement à chacune et chacun la même chance de départ.

Il indique que, si l'ambition est de soutenir toutes les voix, y compris les plus modestes, et de garantir une démocratie vivante, ouverte et accessible, alors l'amendement proposant un financement proportionnel au nombre de candidats doit être rejeté. Il précise toutefois que, entre l'approche du Conseil communal proposant CHF 200.– par liste et l'amendement proposant CHF 500.– par candidat, il a été choisi de proposer une autre approche, qu'il qualifie de compromis « à la suisse », clair, équilibré, neutre et démocratique, consistant à porter l'aide à CHF 500. – pour toutes les listes, sans distinction.

Il explique que le montant de CHF 500.– répond à une réalité simple, à savoir qu'une campagne, même modeste, coûte davantage que CHF 200. –, en particulier pour les nouveaux Groupes et les nouvelles listes qui doivent se faire connaître à partir de zéro. Il mentionne notamment les coûts liés à l'impression de dépliants ou de flyers, voire à l'organisation d'une soirée de présentation, et estime que chacun et chacune est conscient de cette réalité. Selon lui, en augmentant le montant à CHF 500. –, on donne à chaque liste les moyens minimaux d'exister dans l'espace public et auprès des électrices et électeurs, sans créer de déséquilibres structurels entre les listes.

Il souligne que la force de ce contre-amendement réside précisément dans le fait qu'il garantit à toutes et tous la même base, la même chance et le même point de départ. Il estime qu'il s'agit là de la véritable égalité politique, conforme à l'esprit du règlement du Conseil communal et à l'idée d'un compromis à la suisse, qui améliore une proposition sans en dénaturer la philosophie.

Il indique être convaincu que l'objectif est partagé par l'ensemble des membres, à savoir renforcer la participation citoyenne, encourager également les listes modestes et ouvrir la démocratie communale, tout en relevant qu'il existe plusieurs manières d'y parvenir. Il considère que la moins appropriée consiste à conditionner l'aide au nombre de candidats, ce qui revient, selon lui, à subventionner davantage celles et ceux qui disposent déjà de ressources humaines importantes, un mécanisme qu'il estime impossible à défendre comme démocratique. Il présente l'autre approche, celle qu'il défend, comme consistant à accorder à chaque liste un soutien identique, suffisant et transparent.

Il conclut en indiquant que le montant de CHF 500. – constitue un soutien réaliste, permettant à toutes les listes, grandes ou petites, de mener une campagne digne, sans dépendre de la taille de leur réseau. Il estime que le montant fixe protège également l'esprit même des élections, en rappelant que l'on se présente pour des idées et un engagement, et non pour augmenter une subvention. Il résume en indiquant que, là où l'exécutif proposait l'égalité pour tous et où l'amendement proposait une proportionnalité favorable aux plus grands, son contre-amendement vise une égalité assortie de moyens plus pragmatiques. Il affirme que, si l'on souhaite une démocratie locale ouverte, accessible et équilibrée, soutenant également les petites et nouvelles listes sans favoriser les grandes, alors le contre-amendement fixant l'aide à CHF 500. – constitue, selon lui, une solution cohérente.

Le Président repasse la parole à M. Christophe Prétet.

Intervention M. Christophe Prétet

M. Prétet relève que le but du règlement était de garantir à toutes et tous une égalité des chances. Il indique que le montant avait été fixé dans ce cadre. Il précise qu'il est toujours possible de discuter du montant en tant que tel, mais que, pour le Conseil communal, le montant de CHF 200. – par liste paraissait cohérent et équitable.

Le Président ouvre la discussion et demande si des Groupes ou des Membres du Conseil général souhaitent s'exprimer. Constatant qu'aucune demande de prise de parole n'est formulée, il se tourne vers le Groupe Pro-Grolley afin de savoir s'il maintient l'amendement déposé, puis vers le Groupe Grolley pour tou-te-s pour la même question.

Les deux amendements étant maintenus, il indique que, comme annoncé, il convient de passer au vote en confrontant les deux amendements.

Intervention M. Jean-Jacques Collaud

M. Collaud intervient en indiquant, tout en s'excusant de contredire la présidence, que selon le règlement, le vote doit d'abord porter sur la proposition du Conseil communal. Il précise que, si cette proposition est acceptée, il n'est alors pas nécessaire de mettre les amendements au vote. En revanche, si elle devait être refusée, il conviendrait ensuite de procéder au vote sur les amendements. Il conclut en indiquant que, selon lui, c'est ainsi que la procédure doit se dérouler.

Le Président indique que, selon la manière dont il a compris la procédure, il convient d'abord de confronter les amendements entre eux, puis d'opposer l'amendement restant à la proposition du

Conseil communal. Il demande un court temps de vérification et précise ensuite que, conformément à l'article 53, alinéa 4 du RCG, lorsqu'il y a plusieurs amendements ou propositions de modification, la présidence invite le Conseil général à se prononcer sur chacune d'elles en les opposant les unes aux autres, dans l'ordre fixé par la présidence. Il rappelle que celle qui obtient le moins de voix est successivement éliminée et que, en règle générale, les amendements ou propositions s'écartant le plus de la proposition initiale sont mis aux voix en premier. La proposition restante est ensuite opposée à celle du Conseil communal. Il conclut en indiquant que le vote doit ainsi porter en premier lieu sur cette matière. La demande de M. Collaud n'est ainsi pas recevable.

Le Président procède au vote en invitant les Membres du Conseil général à se prononcer sur l'amendement proposé par le Groupe Pro-Grolley, prévoyant que l'aide comprenne une participation maximale de CHF 200.–, augmentée de CHF 50.– par candidat inscrit sur la liste. Il invite les personnes qui soutiennent cet amendement à lever la feuille verte.

Il invite ensuite les Membres du Conseil général à se prononcer sur l'amendement proposé par le Groupe Grolley pour tou·te·s, prévoyant que l'aide comprenne une participation maximale de CHF 500.–.

Il rappelle ensuite que les deux amendements sont opposés l'un à l'autre et qu'il n'y a dès lors pas de contre-épreuve possible, le vote portant nécessairement sur l'un ou l'autre. Il constate qu'un vote semble manquer et demande s'il y a des abstentions. Une abstention est annoncée.

Le Président constate alors une égalité de voix, soit 20 voix en faveur de chaque amendement et une abstention. Il précise que, dans ce cas, la présidence dispose de deux voix et indique que **l'amendement du Groupe Pro Grolley est dès lors accepté**, grâce à la seconde voix du Président.

Le Président indique qu'il convient de mettre en opposition l'amendement du Groupe Pro Grolley avec la proposition du Conseil communal. Il invite les membres du Conseil général favorables au maintien du modèle du Conseil communal à lever la feuille verte. Il invite ensuite celles et ceux qui soutiennent la proposition du Groupe Pro Grolley à lever la feuille correspondante. Il demande s'il y a des abstentions.

Il annonce alors le résultat du vote, à savoir 8 voix en faveur de la proposition du Conseil communal, 25 voix en faveur de l'amendement du Groupe Pro Grolley et 7 abstentions. Il constate que l'amendement du Groupe Pro Grolley est maintenu. Il précise toutefois qu'un nouveau vote doit être effectué, une voix faisant défaut. Il invite à nouveau les Membres du Conseil général favorables au maintien du règlement du Conseil communal à lever leur feuille verte, puis celles et ceux favorables au maintien de l'amendement du Groupe Pro Grolley à lever leur carton vert. Il demande s'il y a des abstentions et vérifie que le vote est complet.

Après recomptage, le Président constate que **l'amendement du Groupe Pro Grolley est adopté par 25 voix, contre 9 voix en faveur de la proposition du Conseil communal et 7 abstentions**.

Le Président redonne la parole à M. Jean-Jacques Collaud pour la présentation du deuxième amendement déposé, relatif à l'article 4 du règlement.

Intervention M. Jean-Jacques Collaud

M. Collaud indique que, pour le Conseil communal, les mêmes montants et les mêmes critères ont été repris. Il précise dès lors se référer aux explications déjà données par M. Pierre Schuwey et lui-même.

Il formule toutefois une remarque, en relevant qu'il aurait été possible de laisser l'article 4, alinéa 2, du projet du Conseil communal tel quel, celui-ci concernant le Conseil communal lui-même. Il indique néanmoins qu'il a été jugé opportun de l'amender également, par souci d'équité et parce que, à l'avenir, y compris dans un futur proche, d'autres listes existeront et que leurs candidats seront également susceptibles de bénéficier de cette aide.

Il conclut, conjointement avec M. Pierre Schuwey, en invitant l'assemblée à soutenir cet amendement.

Le Président redonne la parole au Conseil communal, lequel n'émet aucun commentaire. Il ouvre ensuite la discussion et demande si des membres du Conseil général souhaitent s'exprimer. Constatant qu'aucune demande de prise de parole n'est formulée, il se tourne vers le Groupe Pro Grolley afin de savoir s'il maintient son amendement, ce qui est le cas. Il se tourne alors vers le Conseil communal afin de savoir s'il se rallie ou non à l'amendement du Groupe Pro Grolley.

M. Prétet, au nom du Conseil communal, indique que celui-ci refuse de se rallier à l'amendement présenté par le Groupe Pro Grolley.

Le Président indique que, conformément au RCG, il est procédé au vote par confrontation entre l'article 4 proposé par le Conseil communal et celui résultant de l'amendement du Groupe Pro Grolley. Il invite les membres du Conseil général favorables à l'article proposé par le Conseil communal à se manifester en levant le carton vert. Il invite ensuite celles et ceux qui soutiennent l'article 4 tel qu'amendé par le Groupe Pro Grolley à lever leur feuille verte, puis demande s'il y a des abstentions.

Il constate que l'amendement proposé par le Groupe Pro Grolley est adopté par 40 voix, et une abstention.

Le Président redonne la parole à M. Prétet pour la suite de la présentation du règlement.

Intervention M. Christophe Prétet

M. Prétet indique qu'en ce qui concerne les articles 5 et 6, ceux-ci précisent les modalités de paiement ainsi que le versement de l'aide. Le dépôt de la demande doit être transmis à l'administration communale dans les 30 jours suivant la proclamation officielle des résultats électoraux. Les documents requis sont les justificatifs complets des dépenses de campagne ainsi que les coordonnées bancaires pour le versement de l'aide financière. Trois éléments sont examinés, soit la vérification de la conformité et de la complétude de la demande par le Conseil communal, puis le versement est effectué dans un délai de 30 jours après l'approbation du dossier par le Conseil communal.

Concernant l'article 7, qui traite de l'entrée en vigueur, il indique qu'il y a également un amendement et redonne dès lors la parole à M. le Président.

Le Président passe la parole à M. Jean-Jacques Collaud du Groupe Pro Grolley pour la lecture du 3e amendement sur l'article 7.

Intervention M. Jean-Jacques Collaud

M. Collaud indique qu'à l'article 7, une entrée en vigueur est prévue en fonction de la décision de ce jour. Or, l'article 148 de la loi sur les communes est très clair : un règlement communal de portée générale ne peut entrer en vigueur avant son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). Par conséquent, le règlement ne peut pas entrer en vigueur lors de son approbation aujourd'hui, raison pour laquelle l'article 7 doit être modifié en ce sens.

Il précise que la modification du deuxième alinéa répond à un autre problème. Il n'est pas certain que ce règlement puisse être approuvé avant les élections communales de mars 2026. Il expose alors le timing suivant, en précisant qu'il vaut ce qu'il vaut : décision ce soir, le 11 décembre. Il faut ensuite laisser le temps à l'administration communale de rédiger le procès-verbal, en tenant compte des vacances et des fermetures de Noël, pour admettre qu'il soit prêt à être envoyé à l'État de Fribourg vers le 20 janvier. Il admet également que la rédaction peut prendre un peu plus de temps, mais suppose un envoi à la DIAF entre le 20 et le 30 janvier.

Il relève ensuite que le préavis du Service des communes n'est pas garanti, notamment concernant l'article 7. Si celui-ci n'est pas accepté ou s'il est rendu trop tard, par exemple le 10 mars ou après les élections communales, le règlement n'entrerait pas en vigueur pour 2026, mais seulement pour 2031.

Pour ces raisons, il propose d'accepter l'amendement déposé. Il précise que ce qu'a fait le Conseil communal n'est pas faux, loin de là, mais estime que l'amendement permet d'éviter le risque d'une erreur. Il conclut en remerciant l'assemblée.

Le Président remercie M. Collaud et redonne la parole au Conseil communal.

Intervention M. Christophe Prétet

M. Prétet indique que l'article 7 prévoyait effectivement une entrée en vigueur dès son adoption par le Conseil général. Comme il l'avait annoncé en début de séance, le règlement a été soumis au Service des communes ainsi qu'à la Préfecture en l'état, et n'a pas suscité de remarques. Il estime toutefois que, afin de garantir cet aspect, le Conseil communal se rallie à cet amendement.

Le Président indique que, le Conseil communal se ralliant à l'amendement, le vote peut être tacite, sauf si un membre du Conseil général demande de s'en tenir à la proposition initiale. Dans une telle situation, il serait alors nécessaire de procéder à un vote par confrontation. Il demande s'il y a un membre du Conseil général qui souhaite conserver la proposition initiale.

Constatant que tel n'est pas le cas, **la proposition de modification de l'article 7 déposée par le Groupe Pro Grolley est acceptée à l'unanimité.**

La parole est passée à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

Préavis de la Commission financière – Mme Marlyse Corminboeuf

Suite à l'amendement déposé par Messieurs Collaud et Schouwey concernant le règlement sur la participation aux frais de campagnes électorales pour le Conseil général et le Conseil communal, les articles 3, alinéa 2, et 4, alinéa 2, sont complétés comme suit :

L'aide comprend une participation maximale de CHF 200.–, augmentée de CHF 50. – par candidat inscrit sur la liste.

L'article 7 est modifié comme suit :

Le règlement s'applique déjà aux élections communales générales de l'année 2026.

La Commission financière confirme que ces montants peuvent être financés par la commune sans déstabiliser les finances communales.

Le Président indique que l'assemblée va maintenant se prononcer sur la globalité du projet. Il précise toutefois qu'il passe la parole à chaque Groupe afin qu'ils puissent se prononcer. Aucun des Groupes n'a de commentaire à formuler.

Le Président invite celles et ceux qui acceptent le règlement sur la participation aux frais de campagnes électorales pour le Conseil général et le Conseil communal, avec les amendements votés, à se manifester en levant la feuille verte. Il demande ensuite les voix contraires, puis les abstentions.

Acceptent	39	Refuse	0	S'abstiennent	2
-----------	----	--------	---	---------------	---

Le règlement sur la participation aux frais de campagnes électorales pour le Conseil général et le Conseil communal, avec les amendements votés, est accepté à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions.

7. Organe de révision – désignation pour le mandat de révision des comptes de la commune de Grolley-Ponthaux 2025, 2026 et 2027 (M19_2025-2026)

Le Président donne la parole au président de la Commission financière, M. Hubert Sciboz, pour la présentation du projet d'attribution du mandat à l'organe de révision.

Intervention M. Hubert Sciboz

M. Sciboz, au nom de la Commission financière, indique que l'organe de révision est appelé à être désigné pour le mandat de révision des comptes de la Commune de Grolley-Ponthaux pour les années 2025, 2026 et 2027.

Par le présent message, la Commission financière a l'honneur de soumettre au Conseil général la proposition relative à la désignation du nouvel organe de révision pour les années précitées.

La Commission financière a contacté Core Fiduciaire SA afin de lui demander une offre pour la révision des comptes 2025 à 2027. Cette fiduciaire a révisé les comptes de la commune de Grolley de 2021 à 2024 et a considérablement assisté l'administration communale dans la mise en conformité avec les nouvelles prescriptions de la loi sur les communes, notamment l'OFCo-MCH2.

Pour ces raisons, il a paru logique à la Commission financière de la recontacter pour la révision des comptes 2025 à 2027 de la nouvelle commune de Grolley-Ponthaux. La fiduciaire contactée dispose par ailleurs de l'agrément de l'autorité de surveillance en matière de révision.

Les honoraires sont estimés comme suit : révision des comptes annuels de Grolley-Ponthaux pour un montant de CHF 7'800.–, vérification du système de contrôle interne et constatations pour un montant de CHF 1'000.–, soit un total d'honoraires estimés à CHF 8'800.–, hors débours de 2 % par année. Le total des honoraires, débours et TVA compris, s'élève ainsi à CHF 9'700.– par année.

La Commission financière s'est prononcée à l'unanimité en faveur de Core Fiduciaire SA, au vu du caractère très professionnel de son travail et d'une offre correspondant pleinement à la position budgétaire prévue pour l'année 2025.

Le Président remercie M. Sciboz et passe la parole aux Groupes.

Groupe Ponthaux – M. René Salzmann : Pas de commentaire

Groupe Ensemble pour Grolley – Mme Marlyse Corminboeuf

Mme Corminboeuf indique que le Groupe Ensemble pour Grolley accepte la proposition de la Commission financière relative à la désignation du nouvel organe de révision pour les années 2025 à 2027, confiée à Core Fiduciaire SA, celle-ci ayant déjà révisé les comptes de la commune de Grolley pour les années 2021 à 2024.

Groupe Grolley pour tou-te-s - M. Gwendal Gaillard : Pas de commentaire

Groupe Pro Grolley - M. Claude Gavillet

Le Groupe Pro Grolley indique que la Commission financière ainsi que l'administration communale sont satisfaites des prestations de Core Fiduciaire SA durant la période couvrant les années 2021 à 2024.

Cette fiduciaire, qui jouit d'une bonne réputation, a assisté l'administration communale avec compétence et professionnalisme. Elle était en charge de la révision des comptes de la commune de Grolley lors du processus de fusion avec Ponthaux et connaît ainsi l'environnement de la nouvelle commune de Grolley-Ponthaux.

Les honoraires sont comparables à ceux des autres fiduciaires de la place. Pour toutes ces raisons, le Groupe Pro Grolley ne voit pas la nécessité de changer d'organe de révision pour les années 2025, 2026 et 2027.

Enfin, le Groupe estime qu'il est judicieux de limiter la prochaine période à trois ans, ce qui permettra de réévaluer la situation dans un avenir pas trop lointain. Il pourrait en effet être à l'avantage de la commune, au-delà de 2027, de bénéficier d'un regard extérieur neuf avec de nouvelles idées.

Le Groupe Pro Grolley accepte dès lors la reconduction du mandat de Core Fiduciaire SA.

Le Président demande si quelqu'un souhaite s'exprimer ou poser une question. Constatant que tel n'est pas le cas, il propose de passer au vote.

Il invite celles et ceux qui acceptent l'attribution du mandat de révision à l'organe de révision, Core Fiduciaire SA, à se manifester en levant la feuille verte. Il demande ensuite la contre-épreuve, puis les abstentions.

Acceptent	41	Refuse	0	S'abstient	0
-----------	----	--------	---	------------	---

L'attribution du mandat de révision des comptes de la commune de Grolley-Ponthaux pour les années 2025, 2026 et 2027 à Core Fiduciaire SA, est approuvée à l'unanimité.

8. Informations du Conseil communal

Eau – Etat des projets

Intervention M. Jan Salzmann

M. Salzmann indique que, comme certains membres l'avaient demandé et comme annoncé précédemment, un extrait des projets liés à l'eau potable et à l'évacuation des eaux sur l'ensemble du territoire communal est présenté à l'écran, à l'exclusion des projets intercommunaux. Ces projets sont très variés : certains représentent quelques dizaines de milliers de francs, d'autres plusieurs centaines de milliers. Au total, quarante-trois projets sont actuellement recensés dans ce domaine.

Cela illustre l'ampleur des enjeux et la nécessité d'une planification rigoureuse. Après près d'une année de fonctionnement de la commune fusionnée, il apparaît clairement que, pour certains dossiers, une stratégie plus fine devra être définie. Il conviendra notamment de déterminer s'il faut regrouper certains projets, en prioriser d'autres ou mettre l'accent sur les éléments dépendant directement des futurs projets intercommunaux, tels que les mises en séparatif. Ces réflexions seront menées dans le courant de l'année prochaine.

Il s'arrête ensuite sur trois projets en particulier. Le premier concerne l'assainissement du réseau d'eau potable dans le secteur de Grolley. L'Assemblée communale avait accordé, il y a quelques années, un crédit d'investissement de CHF 1,85 million pour plusieurs interventions, soit l'assainissement du puits des Moulins à Chésopelloz, l'interconnexion avec le CEFREN, l'assainissement du réservoir du Bois des Combés ainsi que le remplacement de la conduite entre le village et ce réservoir. Les deux premiers éléments sont terminés. Il annonce que l'assainissement du réservoir du Bois des Combés pourra débuter en janvier 2026 pour une durée d'environ cinq mois de travaux, toutes les conditions étant réunies pour avancer.

En revanche, il relève que l'assainissement du puits des Moulins et l'interconnexion du CEFREN ont coûté plus cher que prévu. De plus, le crédit voté en 2020 ne prévoyait pas de montant spécifique pour les imprévus. Il n'y aura donc pas suffisamment de crédit pour financer l'assainissement du réservoir. Il devra dès lors revenir l'année prochaine devant le Conseil général avec une demande de crédit supplémentaire, une fois l'ensemble des offres définitives disponibles, afin de pouvoir présenter un montant crédible.

Le deuxième projet concerne le remplacement de la conduite d'eau potable sur la parcelle CR Agro Sàrl. Les travaux de remplacement de 250 mètres de conduite sont terminés et la commune est désormais dans l'attente d'ArmaSuisse, qui doit installer la chambre de comptage.

Le troisième dossier concerne le bassin de rétention dans le secteur de la route du Château, évoqué précédemment par M. Brülhart. Il s'agit d'un dossier ancien, mais qui progresse désormais de manière satisfaisante. Le bureau d'ingénieurs a trouvé une solution moins coûteuse que celle envisagée jusqu'ici et les plans sont prêts, ce qui permettra d'ouvrir rapidement les discussions avec les propriétaires privés concernés.

Enfin, s'agissant des mesures du PGEE, toutes les mesures liées au Plan général d'évacuation des eaux sont temporairement mises en attente jusqu'à la remise de la nouvelle version du document, révisée et validée par l'État, prévue normalement d'ici à la fin de l'année 2026. Cela concerne notamment le secteur en Genevrex, à Grolley, qui sera abordé ultérieurement.

Il conclut en indiquant qu'il s'agit d'un point de situation succinct de ces différents projets et précise qu'il reste bien entendu à disposition pour toute question lors de la verrée suivant le Conseil général. Il remercie l'assemblée de son attention.

Assainissement de la butte de stand de tir

Intervention – M. Antoine Julmy

M. Julmy annonce que le projet d'assainissement de la butte du stand de tir sera réalisé durant l'automne 2026. Ce report du délai d'exécution des travaux a été voulu par le Conseil communal en raison de la possibilité d'obtenir une subvention plus élevée. En effet, au lieu d'un montant de CHF 8'000.– par cible, la commune bénéficiera d'une subvention correspondant à 40 % des coûts. À cela

s'ajoutent les deux tiers de la subvention cantonale calculée sur la part fédérale, ce qui représente au total un montant légèrement inférieur au double de ce qui était prévu initialement.

Question de M. Hubert Sciboz du 27 mai 2025

Il rappelle ensuite que, lors de la séance du 27 mai 2025, M. Hubert Sciboz s'était adressé au Conseil communal au sujet de la route en Genevrex qui, selon un habitant du quartier, se trouverait dans un état dégradé. Il avait alors été demandé à la commune de prévoir une analyse plus détaillée de l'état de cette route et de se pencher sur une éventuelle réfection à l'avenir.

Au nom du Conseil communal, il informe que la route n'est pas dans un état déplorable. En revanche, il est exact que la couche de roulement fait défaut, pour une raison qui échappe au Conseil communal.

Comme l'a indiqué M. Salzmann, plusieurs travaux sont projetés dans le domaine des eaux dans le quartier en Genevrex. Le Conseil communal traitera dès lors cette demande de manière coordonnée. Il ne serait en effet pas financièrement raisonnable de poser une couche de roulement pour devoir procéder peu de temps après à des fouilles.

En conclusion, il précise que la question de savoir si une réflexion sera menée appelle une réponse affirmative, ajoutant que cette réflexion ne se fera pas dans l'immédiat.

Nouveau cercle scolaire – rentrée 2025

Intervention M. Gianmarco Ferri

M. Ferri indique qu'il est très heureux de pouvoir annoncer que tout se passe bien et que le nouveau cercle scolaire se déroule dans les meilleures conditions possibles. Il précise toutefois qu'il souhaite commencer par des remerciements, car si la situation actuelle est satisfaisante, ce n'est pas uniquement le mérite ou la responsabilité du Conseil communal, mais surtout le fruit du travail de toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont œuvré pour que l'ensemble des différents éléments du puzzle soient prêts et opérationnels.

Il tient à remercier tout particulièrement la directrice, Mme Géraldine Chardonnens, ainsi que l'ensemble des enseignantes et enseignants, qui ont tout mis en œuvre afin que les enfants bénéficient d'une organisation impeccable et d'un cadre agréable et intégrant, tant pour eux que pour les parents.

Il adresse également un grand merci aux employés communaux, qui ont organisé, mis en œuvre et finalisé un déménagement et un réaménagement exemplaires des classes et des nouvelles infrastructures, permettant d'accueillir les enfants ainsi que les différents intervenants dans des locaux propres, fonctionnels et correctement aménagés.

Il remercie encore l'association La Montgolfière et ses intervenants, qui ont su rapidement prendre possession des nouveaux locaux mis à disposition à Ponthaux et organiser la maternelle de manière exemplaire, à la grande satisfaction des plus petits.

Enfin, il adresse un grand merci aux TPF ainsi qu'aux conductrices de bus, qui ont accepté de réorganiser leur emploi du temps afin de permettre une prise en charge bienveillante des enfants.

M. Ferri remercie également les bibliothécaires, qui ont dû faire face à une augmentation significative des demandes et du nombre de livres.

Il adresse ses remerciements à la responsable de l'AES, Mme Valérie Brülhart, à l'ensemble du personnel de l'AES ainsi qu'à la Paroisse, qui ont su organiser et assumer la charge supplémentaire engendrée par le nouveau cercle scolaire, tout en maintenant une qualité d'accueil irréprochable.

Il remercie enfin les membres du Conseil général, qui, en accordant le budget nécessaire, ont permis de garantir une prise en charge optimale des enfants de la nouvelle commune fusionnée, sans interruption ni compromis. Sur les CHF 60'000.– accordés, CHF 25'000.– ont été investis pour l'acquisition de nouveaux tableaux blancs interactifs (TBI), CHF 13'000.– pour l'aménagement des classes, et un montant de CHF 22'000.– reste disponible pour envisager, le cas échéant, une extension de l'AES.

Il indique penser n'avoir oublié personne et présente, le cas échéant, ses excuses, en réitérant un très grand merci.

Au-delà des remerciements, il apporte quelques éléments d'information complémentaires. La rentrée scolaire s'est très bien déroulée, sous le signe de l'intégration. Le jeudi 28 août, l'ensemble des 244 élèves — soit 182 de Grolley/Corsalettes et 62 de Ponthaux/Nierlet — ainsi que leurs parents ont été conviés au déjeuner de la rentrée. Cette initiative visait à permettre aux enfants et aux parents des différents villages de faire connaissance, de découvrir les lieux et de rencontrer les enseignants. Elle a rencontré un franc succès et, à ce jour, il n'est plus possible de distinguer, au sein des classes, l'origine des élèves. Chacun a trouvé sa place et l'intégration peut être qualifiée de complète.

Il relève que cette première année est particulière et que plusieurs autres activités sont en cours ou seront mises en œuvre tout au long de l'année scolaire. Afin de marquer cette étape importante, une surprise est prévue à la fin de l'année scolaire, sans qu'il puisse en dire davantage à ce stade.

S'agissant des transports scolaires, il indique que tout fonctionne bien. Environ 100 enfants sont transportés régulièrement et tous ont bien compris quel bus emprunter. Les trajets pédagogiques, notamment pour les activités ACT/ACM à Ponthaux ainsi que pour la piscine à Courtepin, se déroulent également sans difficulté.

L'AES fonctionne à plein régime. En moyenne, 200 enfants sont pris en charge chaque semaine. À midi, certaines journées comptent 50 à 56 enfants. À ce stade, la prise en charge de l'ensemble des enfants peut être assurée à Grolley, une autorisation étant accordée jusqu'à 56 enfants. L'ouverture d'une antenne AES à Ponthaux demeure toutefois envisageable en cas d'augmentation des effectifs, et la commune se tient prête à agir si nécessaire.

Il souligne que, malgré la situation actuelle satisfaisante, les enjeux et problématiques futures doivent être anticipés, notamment en lien avec la croissance de la population communale et l'agrandissement nécessaire de l'école. Dès la rentrée 2026, la création d'une classe supplémentaire est déjà à prévoir, portant le total à 14 classes, ainsi qu'une augmentation probable des besoins en AES, qui devra être gérée de manière dynamique.

Il conclut en relevant que la prochaine législature sera confrontée à d'importants défis, mais qu'elle pourra s'appuyer sur une situation de départ saine et maîtrisée. Il indique enfin que la prochaine étape législative actuellement en cours de finalisation concerne la mise à jour du règlement scolaire et du règlement de l'AES, lesquels seront présentés lors du prochain Conseil général.

Ecole – agrandissement des infrastructures

Intervention M. Christophe Prétet

M. Prétet présente l'état de la planification.

La commission école s'est rencontrée à plusieurs reprises, à raison d'une séance mensuelle. Lors de ces travaux, il a été tenu compte des remarques des membres du jury, notamment en ce qui concerne la disposition des salles d'appui au sous-sol. Les membres ont également apporté des améliorations fonctionnelles au projet, en particulier s'agissant de l'accès de la salle polyvalente et de la circulation dans le bâtiment, entre autres.

L'avancement du projet est conforme au calendrier initial.

- La phase 31 – Avant-projet est terminée.
- La phase 32 – Projet est en cours de finalisation avec l'appui de la « commission école ». Le dépôt du devis général et du message au Conseil général est prévu début janvier 2026.
- La phase 33 – Demande d'autorisation est planifiée avec un démarrage prévu début 2026.
- Les demandes d'offres sont prévues de mars 2026 à mai 2027.
- Le projet d'exécution se déroulera de juillet 2026 à juin 2027.
- L'exécution de l'ouvrage est planifiée de mars 2027 à mai 2029.
- La mise en service et l'achèvement sont prévus pour juin 2029.

S'agissant des adjudications, à ce jour, tous les mandats de planificateurs ont été adjugés.

La Commune a reçu en retour les préavis du SeCA sur la demande préalable. Ces derniers demandent quelques adaptations nécessaires, principalement d'ordres administratives. Il n'y a pas d'éléments bloquants au niveau du projet ou de la construction.

Elections communales 2026

M. Prétet donne pour rappel quelques dates importantes :

Calendrier – Elections communales générales du 8.03.2026 (1er tour) et 29.03.2026 (second tour)

Activités	Premier tour	Second tour
a) Prise en charge des listes électorales par la commune – organisation et prise en charge des frais (art. 38 LEDP)	Pris en charge par la Commune	---
b) Format des publicités pour les listes à décider par le conseil communal ainsi que si celles-ci sont incluses avec le matériel de vote	1 feuille Format A5 ou A4 plié - incluse avec matériel vote	---
c) Demande pour l'élection selon le mode de scrutin proportionnel (art. 62 al. 1 LEDP)	Vendredi 23.01.2026 jusqu'à 12h00	---
d) Proposition des partis ou citoyens pour le bureau électoral (LEDP 7 et REDP 5) et nomination par CC	Lundi 26.01.2026	Idem 1 ^{er} tour
e) Dépôt des listes électorales auprès du secrétariat communal (art. 84 et 85 al. 3LEDP) – 20 signatures	Lundi 26.01.2026 jusqu'à 12h00	---
f) Remplacement des candidatures éliminées d'office, rectification de la désignation des candidats, suppression des défauts. (art. 57 al. 2 LEDP)	Lundi 2.02.2026 jusqu'à 12h00	---
g) Signature des bons à tirer par les candidats	Mardi 3.02.2026	---
h) Retrait de candidatures pour le second tour. (art. 91 al. 2 LEDP)	---	Mercredi 11.03.2026 à 12h00
i) Remplacement en cas de retrait de candidatures, déclaration écrite d'acceptation des nouveaux candidats. (art. 91 al. 2 LEDP)	---	Vendredi 13.03.2026 à 12h00
j) Élimination, complètement, rectification. (art. 91 al. 3 LEDP)	---	Vendredi 13.03.2026 à 18h00
k) Remise des publicités des listes à inclure dans l'envoi du matériel de vote (LEDP art. 40 al. 3)	Jeudi 5.02.2026 jusqu'à 11h00	Lundi 16.03.2026 jusqu'à 11h00
l) Remise du matériel électoral (art. 12 al.1 LEDP)	Jeudi 26.02.2026	Mardi 24.03.2026
m) Clôture du registre électoral (art. 4 al. 2 LEDP)	Mardi 3.03.2026 à 12h00	Mardi 24.03.2026 à 12h00
n) Scrutin	Dimanche 8.03.2026	Dimanche 29.03.2026
o) Affichage des résultats au pilier public (art. 26, 28 et 152 LEDP)	Immédiatement après la communication d'un exemplaire du procès-verbal au Préfet	Immédiatement après la communication d'un exemplaire du procès-verbal au Préfet
p) Publication des résultats (art. 60 al. 4 et 23 REDP)	Au plus tard 30 jours après l'assermentation	Au plus tard 30 jours après l'assermentation
q) Assermentation Conseil communal	25.04.2026	
r) Assermentation Conseil général	02.05.2026	

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de la Commune.

Monsieur le Syndic saisit encore l'opportunité de son temps de parole pour formuler ses vœux de fin d'année.

9. Gestion de la Présidence pour la séance du 12 février 2026 (M20_2025-2026)

Le Président indique que, à la demande du Bureau, il présente ce qui suit.

Les mandats de la présidence et de la vice-présidence arrivent à échéance le 21 janvier 2026. En principe, cette situation impliquerait l'élection d'un nouveau président ou d'une nouvelle présidente lors de la séance du 12 février 2026.

Toutefois, cette séance se tient à quelques semaines seulement des élections communales de mars 2026. Élire une présidence pour une seule partie de la séance du 12 février 2026 apparaîtrait dès lors peu cohérent.

La loi prévoit un mandat de douze mois. Cependant, dans ce contexte particulier, et pour autant qu'aucun Groupe ne s'y oppose, le maintien exceptionnel de la présidence jusqu'à la séance de constitution pourrait être admis.

Afin d'éviter une élection transitoire inutile et de garantir la continuité, le Bureau propose dès lors de maintenir le Président dans cette fonction jusqu'à la mise en place du Conseil général 2026–2031. Le Bureau invite le Conseil général à soutenir cette proposition.

Le Président ouvre la discussion et passe la parole aux Groupes.

Groupe Ensemble pour Grolley – M. Roland Gisler

M. Gisler indique que le Groupe *Ensemble pour Grolley* a analysé la situation et qu'il est d'accord avec le maintien de Monsieur Blanc à la Présidence pour l'assemblée du 12 février 2026.

Groupe Grolley pour tou-te-s - M. Benoît Schaller-Mottas : Pas de commentaire

Groupe Pro Grolley – M. Ludovic Ritz

Le Groupe Pro Grolley soutient cette proposition.

Groupe Ponthaux – M. Christophe Domon

M. Domon indique que le Groupe *Ponthaux* est favorable à la réélection de M. Patrick Blanc à la présidence de la prochaine séance du Conseil général prévue le 12 février 2026 et salue cette proposition, qui fait sens.

Le Président demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer. Tel n'étant pas le cas, il propose de passer au vote.

Celles et ceux qui acceptent la gestion de la Présidence pour la séance du 12 février 2026, telle que proposée, sont priés de se manifester en levant la feuille verte.

Acceptent	41	Refuse	0	S'abstient	0
-----------	----	--------	---	------------	---

La gestion de la Présidence, par M. Patrick Blanc, pour la séance du 12 février 2026 est approuvée à l'unanimité.

10. Divers

Le Président annonce le dépôt d'un postulat et passe la parole au dépositaire.

Intervention M. Jean-Jacques Collaud

Postulat demandant l'élaboration d'une structure commémorative des quatre anciennes communes formant l'actuelle Commune de Grolley-Ponthaux

M. Collaud indique que, avec M. Patrick Blanc, M. Nicolas Buchs et M. Olivier Rossy, ils demandent l'installation d'une structure commémorative des quatre anciennes communes formant l'actuelle Commune de Grolley-Ponthaux.

Il explique cette demande par le fait que l'actuelle Commune de Grolley-Ponthaux est formée de quatre anciennes communes, soit Nierlet-les-Bois, qui a fusionné avec Ponthaux en 1981, Corsalettes, qui a fusionné avec Grolley en 2000, ainsi que Ponthaux, qui a fusionné avec Grolley en 2025.

Afin de marquer ces événements et d'éviter que l'existence de ces anciennes communes ne tombe dans l'oubli, il considère qu'une structure commémorative devrait être érigée, indiquant notamment leurs noms, leurs armoiries et les années des fusions.

Il précise qu'ils ne demandent ni une structure coûteuse ni une œuvre d'art, mais au minimum un élément simple, tel qu'une plaque commémorative, un montage artisanal ou un ouvrage semblable, qui pourrait être installé dans un lieu public extérieur de la Commune.

Le Président passe la parole à M. Schaller-Mottas, qui avait déposé une question concernant une proposition de soutien financier pour les abonnements de transports publics en faveur des jeunes en formation post-obligatoire. M. Schaller-Mottas retire sa question, la réponse lui ayant été fournie durant la présentation du budget 2026.

Le Président passe la parole à un Conseiller général en ayant fait la demande précédemment.

Question - M. Claude-Michel Nein

M. Nein demande des précisions concernant le dossier de la mise en séparatif de la Fin du Chêne.

Réponse – M. Jan Salzmann

L'investissement a été bouclé car il était lié à un autre investissement. Le Conseil communal reviendra avec une nouvelle proposition ultérieurement.

Le Président indique que la parole n'étant plus demandée, il clôture la séance et remercie les personnes présentes pour leur participation active.

Avant de lever la séance, il souhaite à l'ensemble des membres du Conseil communal, du Conseil général, ainsi qu'à toutes les citoyennes et tous les citoyens du village de Grolley-Ponthaux d'excellentes fêtes de fin d'année. Il leur souhaite également une excellente fin de soirée.

Conformément à la tradition, il invite enfin toutes les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h10.

Grolley, le 11.12.2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

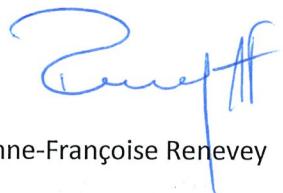
Le Président :



Patrick Blanc



La Secrétaire :



Anne-Françoise Renevey